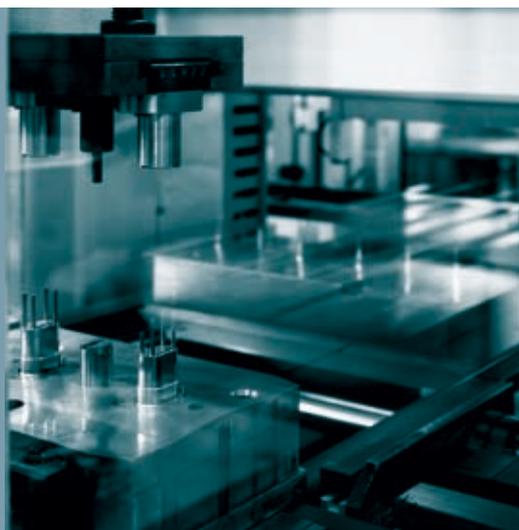


Plan national pour l'innovation et le plein emploi



Rapport de mise en œuvre
2007



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Rapport de mise en œuvre
2007

Table des matières

Acronymes	5
1. Introduction	6
1.1 Articulation avec la stratégie de Lisbonne	6
1.2 Mise en œuvre nationale	8
2. Situation en matière de gouvernance et d'appropriation	9
2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile	9
2.2 Sensibiliser le grand public: un objectif-clé	10
2.3 Permettre un suivi rigoureux des réformes	11
3. Grandes orientations des politiques économiques	14
3.1 Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi	14
3.2 Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance	17
4. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi	35
5. Coordination entre le programme national de réforme et les fonds structurels	50
5.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER)	50
5.2 Le Fonds social européen (FSE)	52
5.3 Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	52
Annexe 1: Grille d'évaluation	54
Annexe 2: Tableau de Bord Compétitivité	55

Acronymes

ADEM	Administration de l'emploi	FEDER	Fonds européen de développement régional
CASES	<i>Cyberworld awareness and security enhancement structure</i>	FNEL	Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants	FNR	Fonds national de recherche
CCILL	Chambre de commerce et industrie luso-luxembourgeoise	FSE	Fonds social européen
CDM	<i>Clean development mechanism</i>	GIE	Groupement d'intérêt économique
CEPS/ INSTEAD	Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques	IFCC	Institut de Formation de la Chambre de Commerce
CES	Conseil économique et social	IUIL	Institut universitaire international Luxembourg
CFL	Chemins de fer luxembourgeois	JCI	<i>Junior chamber international</i>
CIDD	Commission interdépartementale de développement durable	JI	<i>Joint implementation</i>
CIJ	Centre information jeunes	MRE	Maisons relais pour enfants
CNSAE	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises	M.Sc.E.I.	Master of science in Entrepreneurship & Innovation
CRP	Centre de recherche public	ONG	Organisation non-gouvernementale
CRSN	Cadre de référence stratégique national	OP	Service d'Orientation professionnelle
CRTE	Centre de Ressources des Technologies pour l'environnement	PAEE	Plan d'action en matière d'efficacité énergétique
DIRD	Dépense intérieure de recherche et développement	PAQS	Protocole d'action qualité scolaire
EBAFLS	European Bank of Anchor Items for Foreign Language Skills	PIB	Produit intérieur brut
EFT	Enquête sur les forces de travail	PIRLS	Programme international de recherche en lecture scolaire
FDE	Faculté de Droit et d'Economie et de Finance de l'Université du Luxembourg	PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
		PME	Petites et moyennes entreprises
		PNAQ	Plan national d'affectation des quotas d'émission de CO2

PNPN	Plan National pour la Protection de la Nature	STATEC	Service central de la Statistique et des Etudes économiques
PNR	Programme national de réformes	STC	Faculté des sciences, de la technologie et de la communication de l'Université du Luxembourg
PPP	Partenariat public-privé	SVE	Service volontaire européen
R&D	Recherche et développement	SVO	Service volontaire d'orientation
RMG	Revenu minimum garanti	TIC	Technologies de l'information et de la communication
SCM	<i>Standard cost model</i>	TLS	<i>Transport Layer Security</i>
SE	Mesure stage en entreprise	TS	Technologies de la Santé
SNAS	Service national à l'action sociale	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
SNCI	Société nationale de crédit et d'investissement	UdL	Université du Luxembourg
SNJ	Service national de la Jeunesse		
SSL	<i>Secure Socket Layer</i>		

Remarque préliminaire

Le présent rapport de mise en œuvre reprend les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le cadre du "Plan national pour l'innovation et le plein emploi" et dans le premier rapport de mise en œuvre (2006), en respectant la numérotation des lignes directrices intégrées.

1 Introduction

1.1 Articulation avec la stratégie de Lisbonne

Le processus de Lisbonne, lancé sous Présidence portugaise en 2000, devait *"faire d'ici 2010 de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et d'une plus grande cohésion sociale"*. Il devait permettre la mutation des économies européennes en des économies de la connaissance capables de s'affirmer dans le nouveau monde globalisé.

Force est de constater qu'en 2005, lors de la révision à mi-parcours réalisée sous Présidence luxembourgeoise, la réalisation des objectifs de Lisbonne a eu de bien piètres notes. En effet, entre 2000 et 2005, les résultats obtenus ont été décevants, et l'UE s'était même éloignée des objectifs fixés pour 2010. Pour remédier à ces résultats décevants, la stratégie de Lisbonne a été réorientée lors du Conseil européen de printemps 2005, et cette relance est désormais connue sous le nom de "nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi". Les grands axes de cette relance ont été le recentrage autour des objectifs de croissance et d'emploi, la simplification générale de la stratégie et une plus grande appropriation de la stratégie par les Etats membres à travers l'élaboration de programmes nationaux de réforme. Le nouveau cycle de gouvernance a été fixé sur une période de trois ans à partir de 2005, et il sera renouvelé en 2008 à travers un nouveau plan stratégique. Chaque Etat membre a ainsi dû soumettre en automne 2005 un plan stratégique triennal. Au cours des années 2006 et 2007, deux rapports de mise en œuvre de ce plan stratégique devront être élaborés par les Etats membres.

Le Conseil européen de printemps 2006 a demandé qu'un certain nombre d'actions prioritaires spécifiques soient réalisées avant la fin de l'année 2007, priorités qui doivent maintenant être reflétées dans les rapports de mise en œuvre établis par les Etats membres. Il s'agit notamment d'investir dans la connaissance et l'innovation; de libérer le potentiel des entreprises, notamment des PME; d'accroître les possibilités d'emploi; de progresser vers une politique énergétique européenne intégrée et ciblée sur une utilisation rationnelle des ressources.

En automne 2005, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne, dans le cadre de ce nouveau cycle de gouvernance, son plan stratégique appelé "Plan national pour l'innovation et le plein emploi"¹. Ce plan, dont l'élaboration relève de la compétence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans son rôle de coordinateur national de la stratégie de Lisbonne, a été discuté par le Comité de coordination tripartite et adopté par la Chambre des Députés. Ce plan a ensuite été évalué par la Commission européenne qui a constaté que celui-ci répond aux défis majeurs auxquels le Luxembourg sera confronté dans l'avenir.

En ce qui concerne le premier rapport de mise en œuvre (2006) du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, la Commission européenne a constaté dans son "*Annual progress report 2007*" que celui-ci est en phase avec la plupart des actions prioritaires identifiées par le Conseil européen de printemps 2006, bien que des améliorations restent possibles dans certains domaines. Le Conseil européen de printemps 2007 a lui aussi constaté que le Luxembourg a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de son programme national de réforme et des actions agréées lors du Conseil européen de printemps 2006, bien que des améliorations restent toujours possibles. Le Luxembourg est également un des Etats membres pour lequel aucune recommandation formelle n'a été adoptée par le Conseil de printemps 2007.

Actuellement, le premier cycle du nouveau partenariat pour Lisbonne est entré dans sa dernière année. Le présent rapport constitue ainsi le deuxième et dernier rapport de mise en œuvre du premier cycle (2005-2008). Il retrace les mesures prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le "Plan national pour l'innovation et le plein emploi" et le rapport de mise en œuvre d'automne 2006, en respectant la numérotation des lignes directrices intégrées. Il intègre également les nouvelles mesures politiques prises depuis lors, et notamment la mise en œuvre pratique des décisions du Comité de coordination tripartite d'avril 2006. Pour conclure, ce deuxième rapport de mise en œuvre essaie aussi de répondre aux divers points à surveiller issus du *Annual progress report 2007* de la Commission européenne, ainsi qu'aux recommandations du Conseil de printemps 2007.

Des progrès importants ont déjà été accomplis depuis au Luxembourg. Les premiers résultats de la mise en œuvre du programme national de réforme luxembourgeois, présenté en automne 2005, sont encourageants. Il s'agit maintenant de continuer à donner un signal politique fort indiquant que le Luxembourg, tout comme les autres Etats membres de l'UE, tient à faire aboutir les réformes. Les instruments et les outils stratégiques essentiels étant désormais en place, la stratégie a effectivement atteint un niveau de maturité élevé. Actuellement, le mécanisme permet aux Etats membres d'adopter une approche intégrée face aux réformes à entreprendre. Il s'agit aussi de profiter du contexte économique actuellement favorable au Luxembourg, tout comme au sein de l'ensemble de l'Europe, pour faire avancer les réformes structurelles afin de poursuivre la modernisation de l'économie et faire face aux conséquences de la mondialisation.

L'accent doit actuellement porter sur la mise en œuvre des réformes. Il importe de veiller à ce que le lancement du nouveau cycle de trois ans (2008-2010) ne détourne pas de cette tâche prioritaire. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une révision des objectifs de la stratégie de Lisbonne et des mécanismes de gestion au moment du lancement du prochain cycle de trois ans. La stratégie de Lisbonne est un processus continu de longue haleine qui a besoin de stabilité et d'objectifs clairs.

¹ Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

1.2 Mise en œuvre nationale

Le 28 avril 2006, le Comité de coordination tripartite a abouti à un paquet équilibré de mesures, selon le principe *"rétablir les équilibres, assurer l'avenir"*². Le Gouvernement et les partenaires sociaux ont diagnostiqué un certain nombre de déséquilibres à ce niveau, déséquilibres qui touchent essentiellement aux finances publiques, à la situation sur les marchés de l'emploi ainsi qu'au niveau de l'inflation. Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont retenu les grands axes de nouvelles politiques à mettre en place dans le cadre de la modernisation du pays afin de soutenir la croissance économique à long terme et la compétitivité. Il s'agit entre autres de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale, de l'innovation et la recherche, de la politique énergétique ainsi que des infrastructures de transport et de télécommunications. La situation n'a pas été analysée comme une situation de crise, mais comme une situation qui nécessite une action déterminée en faveur du rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie. Le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont donc accordés sur un ensemble de mesures qui se déclinent autour de six axes, dont les chantiers-phares sont: 1. La maîtrise de l'inflation, 2. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire, 3. La mise en place d'un ensemble de dispositifs complémentaires en faveur de la compétitivité des entreprises, 4. Le rétablissement de la situation sur le marché de l'emploi, 5. L'introduction d'un statut unique pour les salariés et 6. Les mesures dans le domaine de la sécurité sociale.

Ces réformes sont toutes issues d'un examen des bases du développement à long terme de l'économie et ont été élaborées dans la recherche du consensus national. Elles devraient donc permettre d'adapter et de pérenniser le modèle social et s'inscrivent parfaitement dans le cadre des lignes directrices fixées en automne 2005: innovation et plein emploi, éducation et formation, l'intégration de l'économie luxembourgeoise dans l'économie européenne et internationale, un environnement économique attractif et un cadre macroéconomique stable, le tout sous l'égide des principes de la responsabilité sociale des entreprises et du développement durable. La stratégie ayant été en place, l'accent a ainsi pu être mis sur la mise en œuvre des réformes. L'année passée a ainsi été marquée par les travaux de mise en œuvre des accords du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, et notamment la préparation et la finalisation des textes législatifs et réglementaires à la base des réformes. Les discussions et décisions politiques des mois passés se caractérisent donc par une continuité et une cohérence par rapport aux options prises en 2006 par le Gouvernement et les partenaires sociaux pour l'avenir de l'économie luxembourgeoise, et ceci dans les six axes stratégiques définis en avril 2006 et résumés ci-dessus³.

Pour conclure, il ne faut pas oublier que la compétitivité ne constitue pas une fin en soi. Ce n'est qu'un instrument au service d'un objectif à plus long terme: le bien-être social des citoyens: la capacité d'une nation à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale tout en préservant l'environnement. En faisant du Luxembourg une économie de la connaissance moderne et dynamique, la stratégie de Lisbonne assure que les résultats en termes de croissance soutenable et d'emplois de qualité vont suivre.

² Ministère d'Etat, Avis du Comité de coordination tripartite, Luxembourg, 28 avril 2006

³ Il reste à noter que l'Avis du Comité de coordination tripartite (avril 2006) fournit beaucoup plus de détails concernant ces six axes, et les chantiers phares sous-jacents. Dans le présent chapitre seront uniquement listées les grandes lignes, illustrées par divers exemples.

2 Situation en matière de gouvernance et d'appropriation

Pour la réussite de la stratégie de Lisbonne, il est vital de continuer à stimuler le débat concernant le programme national de réformes. Le débat politique doit de manière continue se focaliser sur les leçons à tirer des trois premières années de la stratégie renouvelée, les objectifs à atteindre au cours du prochain cycle et les moyens d'y parvenir. Le Conseil européen de printemps 2007 a confirmé *"qu'il importe que la société civile, les partenaires sociaux, les régions et les autorités locales, qui sont autant d'éléments clés pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne, se sentent davantage concernés"*. Le Gouvernement veille par conséquent à ce que les réformes prises dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi soient toujours élaborées à la suite de consultations étendues.

2.1 Impliquer activement les partenaires sociaux et la société civile

Il est utile de s'interroger sur les difficultés généralement rencontrées par les autorités publiques à tous les niveaux lors de la mise en œuvre de réformes structurelles. Diverses études, notamment de la part de l'OCDE, ont montré que la résistance qui se crée à l'égard des réformes structurelles est liée entre autres au fait que l'incertitude à l'égard des bénéfices futurs attendus des réformes est souvent supérieure à l'incertitude relative aux coûts engendrés. Un des défis majeurs de la relance de la stratégie de Lisbonne consiste donc à mieux expliquer aux citoyens les avantages que peut apporter une telle politique au Luxembourg dans les années à venir. L'appropriation nationale des réformes est donc cruciale et un diagnostic commun constitue un facteur-clé d'une mise en œuvre fructueuse des réformes.

Les partenaires sociaux ont été impliqués dans l'élaboration du présent rapport de mise en œuvre. En effet, lors de la réunion bilatérale du 5 juillet 2007 entre les responsables de coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés et les services de la Commission européenne, le bureau élargi "LDI 2007" du Conseil économique et social (CES)⁴ luxembourgeois a également été consulté.

⁴ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2007/07/5_PNR/index.html

La Commission parlementaire de l'Économie, de l'Énergie, des Postes et des Sports a discuté les conclusions de ce rapport le 23 octobre 2007. La Chambre des Députés a aussi bien participé à l'élaboration des grandes lignes du Plan national pour l'innovation et le plein emploi qu'à sa transposition en droit national, et au suivi de la mise en œuvre des réformes.

Comme l'a demandé le président de la Commission européenne, monsieur Barroso, dans une lettre⁵ adressée aux coordinateurs nationaux de Lisbonne, il importe d'organiser dans chaque pays un débat politique sur les leçons à tirer des trois premières années de la stratégie de Lisbonne renouvelée et les objectifs à atteindre au cours du nouveau cycle, les moyens d'y parvenir, et plus généralement les progrès à accomplir d'ici la fin de la décennie. Afin de jeter les bases d'un débat politique de cette envergure et de définir les orientations communes pour le nouveau cycle, la Chambre des Députés organisera en février-mars 2008 un deuxième "hearing"⁶.

Au Luxembourg, la définition commune des grandes lignes directrices et des mesures concrètes se fait donc suite à une large concertation entre les pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que les entités publiques nationales et locales et les partenaires sociaux.

2.2 Sensibiliser le grand public: un objectif-clé

Un des défis majeurs de la relance de la stratégie de Lisbonne consiste à mieux expliquer aux citoyens les avantages des politiques menées pour assurer l'avenir du Luxembourg.

Ainsi, le Gouvernement porte depuis la relance de la stratégie de Lisbonne en 2005 et la publication du Plan national pour l'innovation et le plein emploi un intérêt particulier à ce défi. Le but recherché est d'informer de "manière active" aussi bien les acteurs économiques que le grand public au sujet de la stratégie de Lisbonne. Pour y arriver, plusieurs outils de communication sont mis à contribution, dont:

- » Des événements publics (p.ex. colloques, conférences, etc.) jouissant d'une grande visibilité⁷ dans les médias sont périodiquement organisés. Citons à titre d'exemple le colloque "En route vers Lisbonne", organisé pour la première fois en octobre 2004 dans une perspective européenne. Suite au grand succès de la première édition, une deuxième édition a eu lieu en novembre 2006. 300 participants (chercheurs, décideurs publics et privés et représentants des partenaires sociaux) ont débattu sur la stratégie de Lisbonne. Ce colloque vise en effet à rapprocher chercheurs, décideurs et praticiens sur des thèmes comme le lien entre la recherche, le développement et l'innovation, la compétitivité, le transfert de technologie, l'éducation initiale et la formation continue, la diffusion et l'impact des TIC, le capital immatériel, la gestion des connaissances, la propriété intellectuelle. Pour optimiser le lien entre la mise en œuvre nationale et les discussions au niveau européen, le président du groupe de travail "Examens Pays" du Comité Politique Économique à Bruxelles a été invité. Il a souligné l'importance de la stratégie de Lisbonne. Il a insisté sur le fait que chaque pays membre doit s'engager activement afin de "Bringing Lisbon Home"⁸.

⁵ Lettre datée du 30 mai 2007.

⁶ A noter qu'un premier hearing a eu lieu à la Chambre des Députés le 24 octobre 2006 suite à la soumission du rapport de mise en œuvre 2006. Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2006/10/24_Hearing/index.html

⁷ Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/actualites/index.html>

⁸ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2006/11/9et10_coll_lis/index.html et http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/Lettre_Obs_Comp_N5.pdf

- » L'évaluation de l'efficacité des politiques publiques constitue une caractéristique essentielle des politiques de réforme. En avril 2007, l'Observatoire de la Compétitivité a organisé, en collaboration avec le Centre de recherche public Henri-Tudor, un séminaire sur l'évaluation et l'efficacité des politiques publiques⁹. De nombreux intervenants se sont relayés, devant un auditoire attentif, pour exposer dans ce séminaire de recherche multidisciplinaire diverses méthodologies et les principaux résultats d'études et d'analyses internationales. Diverses applications au sujet de l'évaluation et de l'efficacité des politiques publiques au Luxembourg, réalisées en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de R&D et d'innovation, ont été exposées.
- » Afin de centraliser la kyrielle d'informations au sujet de la stratégie de Lisbonne et de lui donner une visibilité accrue auprès du grand public, un site Internet¹⁰ a été mis en ligne en 2005 par l'Observatoire de la Compétitivité. Ce site permet aux lecteurs d'avoir une vue d'ensemble rapide de la stratégie de Lisbonne, à la fois aux niveaux national et européen. Il sert aussi de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre nationale de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité veille à ce que ce site soit mis à jour de manière dynamique avec un large éventail d'informations ayant trait à la compétitivité.

2.3 Permettre un suivi rigoureux des réformes

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi doivent faire l'objet d'un processus de suivi, de compte rendu et d'évaluation efficaces. Ce suivi doit s'appuyer sur des mesures à la fois qualitatives et quantitatives, ainsi que sur la mesure des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. Les États membres ont en effet besoin d'informations de qualité pour orienter et mesurer leurs efforts de réforme. A cet effet, le Gouvernement luxembourgeois s'est doté de plusieurs outils de suivi.

Premièrement, afin de pouvoir optimiser la coordination des différentes mesures engagées, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation du rapport de mise en œuvre 2007, la structure ad hoc Lisbonne, constituée au niveau interministériel en 2005 pour l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, a été impliquée étroitement pour le suivi de la mise en œuvre tout comme cela a déjà été le cas en 2006. L'Observatoire de la Compétitivité est en charge de la coordination du rapport de mise en œuvre.

⁹ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/Lettre_Obs_Comp_N7.pdf

¹⁰ Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/>

Deuxièmement, il s'est avéré que certains indicateurs structurels (Eurostat) ont tendance à ne pas toujours tenir compte des spécificités de l'économie luxembourgeoise¹¹. Face à cette critique, il s'est avéré opportun d'élargir le suivi statistique afin de pouvoir mieux appréhender la compétitivité du Luxembourg. Le but est aussi d'objectiver le débat en recourant à une démarche rigoureuse de suivi et d'évaluation. Ainsi, afin de rendre possible une surveillance "quantitative" rigoureuse des mesures de réforme proposées, un "Tableau de Bord Compétitivité"¹² a été proposé en 2004 au Comité de coordination tripartite. Les partenaires sociaux ont été impliqués de près dans les travaux. Ce tableau de bord est mis à jour périodiquement¹³, suivant la disponibilité des données statistiques, et servira comme instrument de la politique économique¹⁴.

Encadré 1 Tableau de Bord Compétitivité - mise à jour 2007

Le Tableau de Bord Compétitivité est fondé sur plusieurs douzaines d'indicateurs, répartis en dix catégories, à savoir: Performances macroéconomiques, Emploi, Productivité et coût du travail, Fonctionnement des marchés, Cadre institutionnel et réglementaire, Entrepreneuriat, Education et formation, Economie de la connaissance, Cohésion sociale et Environnement.

Les indicateurs sont classés en trois zones différentes, en fonction de la position du Luxembourg par rapport à la moyenne européenne (à partir des pays pour lesquels les données sont disponibles) qui sert de "benchmark". Si la valeur du Luxembourg est 20 % mieux (ou égale) à la moyenne UE-x, alors l'indicateur est classé "vert" (position favorable). Si la valeur du Luxembourg est 20 % moins bon (ou égale) à la moyenne UE-x, alors l'indicateur est classé "rouge" (position défavorable). Au cas où la valeur du Luxembourg se situe entre +20 % et -20 % de la moyenne UE-x, alors l'indicateur se classe en "orange" (position neutre). L'évolution des performances propres du Grand-Duché est également analysée à travers le temps.

La dernière mise à jour du Tableau de Bord Compétitivité avec les données les plus récentes disponibles, ainsi que la comparaison systématique avec les résultats des années antérieures, ont permis de mieux appréhender la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Sur les 78 indicateurs issus du rapport Fontagné sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise qui sont encore disponibles en 2007 (et comparables), plusieurs constats s'imposent. En effet, à l'époque, sur ces 78 indicateurs: le Luxembourg se trouvait pour 31 des indicateurs en zone verte, pour 28 d'entre eux dans la zone orange et pour 19 indicateurs en zone rouge. Globalement, cette situation est inchangée depuis 2004, et on peut noter qu'entre 2000 et 2006 il y a plus d'indicateurs au vert et moins d'indicateurs au rouge. Cependant, cette situation a tendance à différer d'une catégorie d'indicateurs à l'autre.

En synthétisant l'ensemble des indicateurs de base compris dans les dix catégories, l'Observatoire de la Compétitivité a calculé un indicateur global de compétitivité qui reflète une position très favorable de l'économie luxembourgeoise, avec une 5^e place au sein de l'UE-27 (inchangée par rapport à 2005).

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Observatoire de la Compétitivité
Bilan Compétitivité 2007 - En route vers Lisbonne

¹¹ Notons à cet effet par exemple les frontaliers ne sont pas pris en compte par le "Taux d'emploi". Ce dernier est un concept purement national (de résidence). Or, l'emploi intérieur au Luxembourg comprend environ 37 % de travailleurs frontaliers, et environ 50 % des emplois nouvellement créés dans le passé récent ont été occupés par des frontaliers.

¹² Cfr. Annexes pour plus de détails à ce sujet. Afin de pouvoir correctement suivre les progrès réalisés par chaque Etat membre en matière de réforme économique à travers des indicateurs statistiques, il faut tenir compte des différentes spécificités nationales. Ceci est vrai aussi pour les spécificités du Luxembourg. D'où la nécessité d'un tableau de bord élargi qui puisse mieux tenir compte des spécificités nationales et qui puisse aussi relever certaines lacunes relatives aux indicateurs structurels de Lisbonne. Ce Tableau de Bord Compétitivité doit être considéré comme un outil dynamique, et il est donc sujet à des adaptations périodiques. Des réunions supplémentaires avec les partenaires sociaux auront périodiquement lieu afin d'optimiser cet instrument public d'aide à la décision.

¹³ Ce tableau de bord a été récemment mis à jour une troisième fois (en septembre 2007) par l'Observatoire de la Compétitivité. Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Bilan Compétitivité 2007, Luxembourg, 26 septembre 2007. http://www.odc.public.lu/actualites/2007/09/26_bilan_compete/index.html

¹⁴ A côté de ce Tableau de Bord Compétitivité, le GIE Luxinnovation suit également de près les évolutions du tableau de bord des activités d'innovation et de R&D au Luxembourg et le Ministère de l'Environnement fait le suivi des indicateurs du développement durable. Ces deux sets d'indicateurs sont pleinement compatibles avec le Tableau de Bord Compétitivité qui est composé d'un "noyau dur" d'indicateurs, auquel sont associés différents sets d'indicateurs spécifiques. Une attention particulière doit être accordée à la recherche de cohérence concernant l'approche globale adoptée, ainsi que les définitions utilisées au sein de ces différents sets d'indicateurs qui doivent être compatibles entre eux (p.ex. il faut veiller à assurer le principe d'unicité des indicateurs qui implique que chaque indicateur de base utilisé affiche la même référence et les mêmes données, quel que soit le jeu dans lequel il se trouve).

Troisièmement, l'analyse de l'impact des réformes sur la croissance et l'emploi constitue une tâche très importante. Développer et appliquer des méthodes d'évaluation micro- et macroéconomiques des politiques est donc nécessaire, bien que faire de telles évaluations s'avère être une tâche relativement difficile.

En mai 2006, le STATEC avait tenté d'évaluer les mesures issues du Comité de coordination tripartite sur la croissance et l'emploi. Comme il s'agissait cependant d'une des premières tentatives de ce genre d'évaluation, il était clair que la méthodologie utilisée évoluerait nécessairement au fil du temps avec l'apparition des effets mesurables des actions sur le terrain et l'amélioration de la qualité des informations. A cet effet, un nouveau modèle de type DSGE¹⁵ encore mieux adapté pour des simulations de politique économique est actuellement en cours de réalisation¹⁶. Certaines caractéristiques du modèle font en sorte que celui-ci est particulièrement adapté à l'analyse des politiques économiques conduites au Luxembourg. Finalement, ce dernier devrait être particulièrement approprié pour juger des effets globaux de mesures de politique économique associées à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. Mais il ne faut cependant pas oublier qu'il n'y a pas de structure idéale pour un modèle macroéconométrique à vocation institutionnelle.

¹⁵ "Dynamic Stochastic General Equilibrium"

¹⁶ Pour plus de détails, FONTAGNE L., MARCELLINO M., Une présentation du nouveau Modèle Lisbonne de l'Économie du Luxembourg: ModEL, in Bilan Compétitivité 2007, Luxembourg, septembre 2007

3 Grandes orientations des politiques économiques

3.1 Politiques macro-économiques en faveur de la croissance et de l'emploi

LDI 1 Garantir la stabilité économique pour une croissance durable

Depuis 2006, la **situation budgétaire** de l'administration publique est redevenue excédentaire et le Luxembourg a atteint son objectif budgétaire à moyen terme.

Suite au ralentissement conjoncturel de 2001-2003, la situation budgétaire de l'administration publique s'était détériorée et en 2004 et 2005, des déficits budgétaires avaient été enregistrés.

En avril 2006, le Gouvernement et les partenaires sociaux, réunis au sein du Comité de coordination tripartite, se sont mis d'accord sur une série de mesures pour rétablir l'équilibre budgétaire. Ces mesures avaient comme objectif primaire de freiner l'évolution des dépenses publiques. Ainsi, il a été décidé de moduler le système de l'indexation automatique des salaires, de reporter et d'échelonner l'ajustement des rentes et pensions en 2007, de désindexer les prestations familiales et d'optimiser les dépenses publiques, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement courantes (y compris les effectifs) et les dépenses d'investissement. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ponctuelles au niveau des recettes ont été décidées (p.ex. le relèvement du taux de la contribution dépendance à charge des assurés).

L'adoption des mesures de consolidation budgétaire en avril 2006 a coïncidé avec un regain de dynamisme de l'économie luxembourgeoise dont l'ampleur n'avait pas été anticipée intégralement. En effet, en 2006 la croissance économique a accéléré pour atteindre 6,1 %. Qui plus est, la situation budgétaire de l'administration publique a été affectée positivement par un événement exceptionnel (fusion Arcelor-Mittal) dont l'impact sur le solde budgétaire s'est chiffré à quelque 0,4 - 0,5 % du PIB. Par conséquent, l'effet des mesures décidées par le Comité de coordination tripartite fut amplifié par un concours de circonstances économiques favorables et a permis de rétablir l'équilibre budgétaire de l'administration publique dès l'exercice 2006.

Tableau 1
Situation budgétaire de l'administration publique

en % du PIB	2004	2005	2006	2007*	2008**
Soldes de financement par sous-secteur					
Administration publique	-1,2	-0,1	+0,7	+1,0	+0,8
Administration centrale	-2,5	-1,3	-0,9	-0,9	-1,4
Administrations locales	-0,1	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1
Sécurité sociale	+1,5	+1,5	+1,8	+2,1	+2,4
*estimation **prévision					
Source: Notification du 1 ^{er} octobre 2007 des données du déficit et de la dette publiques à la Commission et projet de budget pour l'exercice 2008					

Par rapport aux prévisions du programme de stabilité de décembre 2006, l'amélioration de la situation des finances publiques se chiffre à 2,2 % du PIB en 2006 et 1,9 % du PIB en 2007. En termes de stabilité économique, ceci montre certes qu'il existe un degré de capacité "institutionnelle" assez élevé pour réagir à l'encontre de chocs négatifs et pour en absorber les répercussions. Mais à l'opposé, la forte sensibilité des finances publiques à l'évolution de la conjoncture fait ressortir qu'il est essentiel de prévoir des marges de sécurité budgétaires suffisantes en cas de survenance d'un choc négatif non anticipé et donc concrètement de maintenir un surplus budgétaire élevé en période de conjoncture favorable.

La **maîtrise de l'inflation** constitue un des six grands axes de mesures de réforme dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006. Les partenaires sociaux et le Gouvernement sont convaincus de la nécessité de baisser le niveau élevé de l'inflation au Luxembourg, et ils ont convenu d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation et notamment de l'inflation sous-jacente. Citons à titre d'exemple les accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques, un indicateur comparatif des prix dans la "Grande-Région", la désindexation des contrats conclus par l'Etat en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats, l'analyse d'un point de vue de droit européen de la concurrence des règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation qui pèsent sur la politique d'approvisionnement du commerce, une politique de dynamisation de la concurrence, une politique prudente en termes d'adaptation des prix administrés, la neutralisation de certaines taxes et accises du point de vue de l'échelle mobile des salaires, une modulation de l'application des tranches indiciaires pour la période 2006-2009, une désindexation du forfait d'éducation et les prestations versées par la Caisse nationale des prestations familiales (provisoirement jusqu'en 2008).

Suite à l'avis du Comité de coordination tripartite, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre: la neutralisation de certaines taxes et accises du point de vue de l'échelle mobile des salaires et la modulation de l'adaptation des salaires pour la période 2006-2009. Un échange de vues à ce sujet a eu lieu depuis 2006 avec diverses organisations patronales et salariales et de protection des consommateurs¹⁷. L'objectif de ces réunions a été de responsabiliser les différents acteurs et d'envisager une panoplie d'instruments. Le 27 avril 2007, le Conseil de Gouvernement a entendu un état des lieux des travaux et pistes de réflexion en vue de l'élaboration d'un "Plan d'action contre une inflation excessive". Un certain nombre d'instruments concrets en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation ont été discutés, dont entre autres:

- » L'établissement d'une procédure d'examen préalable de l'incidence d'une hausse des tarifs publics sur le taux d'inflation. En effet, les tarifs publics influencent l'évolution de l'inflation. Ils font part des divers facteurs "home made" internes (p.ex. les prix administrés) qui poussent l'inflation à la hausse. Des mesures politiques déterminées peuvent donc avoir un impact immédiat sur l'évolution du taux d'inflation. Il s'avère donc utile de réfléchir à la mise en place d'une politique prudente en matière d'adaptation des "prix administrés".
- » Les règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation ont été examinées en collaboration avec un certain nombre de secteurs d'activités, selon une optique de dynamisation de la concurrence.
- » Une première étude en vue de l'établissement d'un indicateur comparatif des prix dans la "Grande Région" a été commanditée auprès d'une entreprise internationale spécialisée¹⁸. L'objectif de cette première étude est de déterminer, sur l'univers des produits de grande consommation, le niveau de prix des magasins luxembourgeois comparés à leurs concurrents directs en France, Belgique et Allemagne, tout comme l'évolution des prix dans le temps. Cette étude est principalement destinée à fournir aux acteurs économiques luxembourgeois une meilleure connaissance de l'évolution des prix dans les zones limitrophes à la frontière nationale. Cette première étude, dont les résultats sont toujours en cours d'analyse et d'interprétation, couvre actuellement l'univers des grandes surfaces alimentaires et ne fournit donc que des éléments de réponse partiels. A ce stade, il s'avère donc prématuré de tirer des conclusions à caractère général. Des analyses sectorielles supplémentaires sont cependant en cours de réalisation.

¹⁷ Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Communiqué de presse: Les mesures contre une inflation excessive, Luxembourg, 02.04.2007 http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2007/04/02_inflation/index.html

¹⁸ Pour plus de détails, Cfr. Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Vers un indice comparatif des prix dans la Grande Région, in Bilan Compétitivité 2007 - En route vers Lisbonne, Luxembourg, septembre 2007

LDI 2 Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux

Le solde de financement de l'administration publique est redevenu positif en 2006 et il est prévu que des surplus de l'ordre de 0,8 - 1,0 % du PIB seront maintenus en 2007 et 2008. Par ailleurs, le Luxembourg a atteint son objectif budgétaire à moyen terme et la dette publique est parmi les plus faibles dans toute l'Union européenne (6,9 % du PIB en 2007).

Ainsi, le Luxembourg a dégagé une marge de sécurité budgétaire suffisante pour faire face à d'éventuels chocs négatifs non anticipés et la capacité de laisser jouer les stabilisateurs automatiques reste intégrale.

Afin de préserver la capacité de réaction de la politique budgétaire et en tenant compte du degré élevé de volatilité des recettes publiques typique pour une petite économie très ouverte vers l'extérieur, il est impératif de veiller à l'évolution des dépenses publiques. L'existence d'une capacité d'ajustement budgétaire au niveau des dépenses permet le maintien ou le rétablissement de l'équilibre budgétaire sans avoir recours à des augmentations de la pression fiscale. Ceci est un facteur essentiel pour maintenir l'attractivité du Luxembourg comme centre d'activités économiques. En 2004-2006, le Luxembourg a démontré l'existence de telles capacités d'ajustement, permettant de préserver la solidité des finances publiques à court et moyen terme.

A plus long terme, le défi d'assurer la pérennité budgétaire est plus audacieux.

Le niveau peu élevé de la dette publique et l'existence d'importantes réserves de financement du système de pension (> 25 % du PIB) font que le Luxembourg présente des caractéristiques de départ assez favorables pour affronter les défis économiques et budgétaires associés au vieillissement démographique.

Néanmoins, à partir de 2020, l'impact du vieillissement démographique se fera sentir pleinement. A politique inchangée, les dépenses du système de pension excéderont les recettes et la réserve de financement du système de pension du secteur privé s'épuisera graduellement.

Afin de garantir que le Luxembourg sera prêt pour affronter les conséquences du vieillissement démographique, le Comité de coordination tripartite a conclu en avril 2006 que *"les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie"*. Une première réunion de ce groupe de réflexion a été convoquée pour novembre 2007¹⁹.

¹⁹ Cfr. LDI 18.

3.2 Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance

LDI 7 Accroître et améliorer les investissements dans la R&D en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance

OBJECTIF: Augmenter l'activité de R&D

Pour ce qui est du secteur public:

Les objectifs du Gouvernement en matière de politique de R&D et d'innovation tels que formulés dans le programme gouvernemental, et notamment la volonté de souscrire pleinement à la stratégie de Lisbonne concrétisée entre autres par l'ambition d'augmenter les crédits publics destinés à la R&D à 1 % du PIB, confèrent à celle-ci une place prééminente dans le contexte général.

Des changements importants ont eu lieu dans le paysage de la recherche et de l'innovation au Luxembourg: la mise en place de l'université et l'engagement du Gouvernement à investir davantage dans la R&D et l'innovation dans les années à venir. Les recommandations de l'étude-évaluation du système luxembourgeois de la recherche et de l'innovation de l'OCDE, présentées en mai 2006²⁰, sont actuellement mises en œuvre.

Tableau 2
Evolution des crédits budgétaires alloués à la R&D au cours des dernières années

Année	2004	2005	2006	2007	2008*	2009*
crédits alloués à la R&D						
Unité: M €	72,0	94,5	113,6	142,0	175,0	200,0
% du PIB	0,27	0,32	0,36	0,42	0,50	0,54
*prévision						
Source: Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche						

17

En septembre 2006, le Gouvernement a approuvé le **contrat d'établissement pluriannuel entre l'Etat et l'Université du Luxembourg** (UdL). En application de la loi du 12 août 2003 portant création de l'UdL, le développement de l'université fait l'objet d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'université. Le contrat, conclu pour une durée de quatre ans, porte sur la politique générale de l'université, ses choix stratégiques, ses objectifs et ses activités dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la mobilité des étudiants et de l'administration. Au niveau du budget, il y est précisé qu'en contrepartie des engagements de l'université, l'Etat s'engage à financer les activités de l'université par une dotation budgétaire annuelle qui augmentera annuellement pour atteindre le montant de 72 millions d'euros en 2009.

L'évaluation de l'OCDE constate entre autres des déficiences au niveau de la gouvernance de la recherche publique. Face aux tâches à accomplir au cours des prochaines années au niveau du système national de l'innovation, l'OCDE recommande notamment de créer un *"comité consultatif sur la politique de la S-T"*. En janvier 2007, le Gouvernement réuni en conseil a décidé de suivre cette proposition et de créer un **Comité Supérieur de la Recherche et de l'Innovation**. Le comité se compose du ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur qui président conjointement le comité. En cas de besoin et suivant les sujets à discuter d'un ou de plusieurs autres membres du Gouvernement; de trois personnalités luxembourgeoises du monde de la science; de trois hommes d'affaires luxembourgeois; de trois personnalités luxembourgeoises, dont au moins un représentant de la société civile. Ce comité sera chargé de contribuer à la formulation et au développement d'une politique nationale cohérente et efficace en matière de recherche et d'innovation et de conseiller le Gouvernement en matière de mise en œuvre de cette politique à court, moyen et à long terme. Le comité est appelé à élaborer notamment des propositions d'objectifs stratégiques, de priorités nationales de recherche et en particulier thématiques ainsi que d'instruments et de mesures adéquats à la mise en œuvre cohérente des politiques nationales de la recherche et de l'innovation.

²⁰ OCDE, OECD review of Luxembourg's innovation policy, Paris, 24 mai 2006

Pour plus de détails: http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2006/05/31ocde/index.html

Afin d'améliorer la gouvernance de la recherche publique, le Gouvernement est en train d'établir des **contrats de performance**, dans le cadre desquels des missions et des objectifs seront clairement énoncés et définis pour les acteurs de la recherche publique. Outre une description des activités prévues par l'établissement respectif pour la période concernée, les contrats de performance comporteront des objectifs précis à réaliser par l'établissement. Ces objectifs sont de deux types: les objectifs d'ordre financier sous forme d'un certain niveau de financement tiers à réaliser, et les objectifs d'ordre opérationnel. Des discussions bilatérales avec les institutions de recherche quant au contenu de ces contrats ont démarré au cours du mois de juin 2007 dans l'optique de pouvoir clore ces discussions, vers la fin octobre 2007.

Selon une approche similaire, le Gouvernement a entamé fin mai 2007 l'audit stratégique du **Fonds National de la Recherche** (FNR) en vue d'établir un contrat de performance avec celui-ci. De même, le Gouvernement initiera dès septembre 2007 l'audit stratégique de Luxinnovation en vue d'établir un contrat de performance avec l'agence.

La concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires est une préoccupation du Gouvernement. Cette volonté, affichée dans le programme gouvernemental, est réitérée dans le contexte du présent Plan national pour l'innovation et le plein emploi. En effet, il est prévu de concentrer les ressources disponibles sur les domaines pour lesquels il y a perspective d'adéquation entre, d'une part, la demande actuelle et future en termes de compétence scientifique/technologique de la part des utilisateurs de la recherche et, d'autre part, les possibilités d'établir et de maintenir les capacités de recherche des acteurs. Il s'agit de concilier les trois objectifs de la qualité et de la pertinence des activités actuelles et futures, ainsi que de leur masse critique, permettant d'obtenir un effet d'entraînement sur les activités de recherche dans le secteur privé.

Dans ce contexte, le Gouvernement avait chargé en 2006 le FNR d'entreprendre une étude prospective en vue d'établir une liste de priorités thématiques de recherche à haut potentiel socio-économique pour la décennie à venir. En mai 2007, le FNR avait soumis au Gouvernement les résultats de cette étude prospective "FNR Foresight".

Des consultations avec les ministères, chambres et associations professionnelles concernés, dans le souci de mieux cibler les domaines de recherche et afin de discuter la pertinence au niveau national des thématiques proposées par l'étude Foresight, leur cohérence avec la politique générale du Gouvernement ainsi que la prise en compte des besoins sectoriels, sont en train d'être menées au préalable à la décision du Gouvernement (prévue pour octobre 2007) quant aux priorités futures de la recherche publique. Il est entendu que, dans la logique d'une plus forte concentration des activités nationales de recherche, les domaines retenus comme prioritaires bénéficieront d'une part importante de l'investissement public additionnel en matière de recherche dans les années à venir.

En mai 2007, le Gouvernement réuni en conseil a adopté le projet de loi relatif aux *aides à la formation-recherche* modifiant l'instrument des "bourses de formation-recherche" introduites par la loi R&D du 9 mars 1987. Le nouveau système a été élaboré en tenant compte des recommandations de la "*Charte du chercheur*" et du "*Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*" établis en 2005 par la Commission européenne.

Le système actuel des bourses de formation-recherche n'offre en effet aucune sécurité en termes d'emplois, d'assurances sociales, etc. aux bénéficiaires, en règle générale des doctorants, respectivement des post-doctorants. En effet, cette bourse constitue une contribution forfaitaire aux frais de vie et aux frais d'étude des bénéficiaires. Elle n'entraîne pas de relation contractuelle formelle entre le chercheur et l'établissement d'accueil auprès duquel il accomplit les travaux de recherche faisant l'objet de sa formation, et elle ne comporte par ailleurs pas de contribution au régime de sécurité sociale dans l'intérêt du chercheur.

Le nouveau système de l'aide à la formation-recherche tâche de combler cette lacune en liant l'attribution de cette aide à l'existence d'un contrat de travail (à durée déterminée) entre le chercheur en formation et son établissement d'accueil. Un autre objectif du projet de loi relatif aux aides à la formation-recherche est la promotion de la mobilité transsectorielle, à savoir entre les secteurs public et privé. Afin d'encourager une telle mobilité intersectorielle des doctorants et post-doctorants, un supplément financier est prévu si le projet comporte une collaboration concrète avec un ou plusieurs partenaires du secteur privé. Finalement, il est également proposé de confier à l'avenir la gestion du programme des aides à la formation-recherche au FNR.

Pour ce qui est du secteur privé:

Depuis 2003, le Gouvernement exploite le Centre d'entreprise et d'innovation "ecostart 1" à Foetz selon une optique de création d'infrastructures d'accueil et d'encadrement de start-up, lequel s'adresse à la fois aux entreprises démarrant une activité innovante et aux entreprises en phase de développement ou étrangères qui sont à la recherche d'un point de chute initial au Luxembourg. Depuis l'ouverture de ses portes, le Centre d'entreprise et d'innovation a contribué à la création d'emplois. Le Gouvernement a procédé en 2006 à la construction d'une nouvelle infrastructure à Foetz (projet "ecostart 2"). La mise en service de la nouvelle infrastructure a eu lieu en début 2007. Le Gouvernement a également choisi de reconduire et même d'étendre la convention avec l'agence Luxinnovation GIE conférant à cette dernière une mission double d'encadrement des entreprises hébergées et d'animation et de promotion du centre ecostart. Parallèlement à l'extension de ses activités d'accueil à Foetz, le Gouvernement a également poursuivi ses efforts en vue de la création d'un incubateur high-tech dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest (projet "ecostart 3").

OBJECTIF: Augmenter l'offre de ressources humaines

En février 2006, un groupe de travail chargé de transposer en droit luxembourgeois la directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique de ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique a été mis en place. Le groupe de travail²¹ a terminé ses travaux en mars 2007 et sa contribution a été intégrée dans l'avant-projet de loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration. En juin 2007, le Gouvernement réuni en conseil s'est mis d'accord sur les grandes lignes de cet avant-projet de loi qui sera maintenant engagé dans une phase de consultation.

En matière d'immigration, le Luxembourg continue d'appliquer sa législation actuelle en tenant compte des besoins en ressources humaines exprimés par les entreprises. Les restrictions d'accès au marché du travail envers les huit nouveaux Etats membres des pays de l'Est ont été maintenues, mais les demandes émanant du secteur de l'agriculture, de la viticulture et de l'Horeca sont désormais traitées avec une bienveillance absolue. Pour le secteur financier, les personnes ayant des qualifications spécifiques pour lesquelles existe un besoin non satisfait sur le marché du travail, les mêmes assouplissements sont appliqués. Ces dispositions s'appliquent également aux ressortissants de la Roumanie et de la Bulgarie. Le Gouvernement a toutefois d'ores et déjà annoncé que le marché du travail luxembourgeois sera accessible aux ressortissants des huit Etats membres concernés avant la fin de l'année 2007. Seules seront maintenues²² les restrictions pour la Roumanie et la Bulgarie.

²¹ Composé de représentants du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, du ministère du Travail et de l'Emploi, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère de la Sécurité Sociale.

²² Pour plus de détails: http://www.Gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/09/20schmit_travailleurs/index.html

LDI 8 Faciliter l'innovation sous toutes ses formes

OBJECTIF: Favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles

En février 2007, le Gouvernement a présenté aux responsables de Luxinnovation et du CRP-Henri Tudor son modèle pour **l'organisation future du domaine de la création d'entreprises innovantes**. Ce nouveau modèle a pour objectif de réunir sous une même gouvernance les différentes infrastructures existantes et de rationaliser ainsi les services de structure d'encadrement et d'accompagnement. Le projet de la mise en place d'un nouvel incubateur dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation offre une opportunité pour structurer et fédérer les différentes initiatives en cours. Une telle intégration dans des infrastructures communes permet par ailleurs de mettre en pratique les recommandations en la matière du rapport OCDE.

Le nouveau modèle distingue entre le niveau décisionnel et le niveau opérationnel. Au niveau décisionnel, il prévoit la mise en place d'un comité de décision qui a pour mission de définir les orientations stratégiques de l'incubateur, de prendre les décisions quant à l'entrée de nouveaux candidats et quant à la sortie d'entreprises hébergées dans l'incubateur et, d'une façon générale, de veiller à la bonne exécution des opérations. Au niveau opérationnel, la nouvelle structure d'organisation mise sur l'existant en confiant les fonctions d'encadrement et d'accompagnement des start-up technologiques et innovantes au CRP Henri Tudor et à Luxinnovation. Ces deux acteurs ont accumulé depuis de nombreuses années une expérience précieuse.

En juin 2007, l'UdL et la Chambre de Commerce ont lancé le *Master of Science Entrepreneurship & Innovation*²³. Ce nouveau Master of Science constitue la première concrétisation d'un partenariat étroit entre l'UdL et la Chambre de Commerce, répondant ainsi à la proposition formulée dès 2004 par la Chambre de Commerce de créer au sein de la nouvelle Université une chaire spécifiquement consacrée à l'entreprenariat.

Le **projet COURAGE** a été lancé. Jusqu'en 2008, ce projet Interreg tient à motiver et à former les étudiants dans les domaines de la création, du développement et de la reprise d'entreprise. Dans le cadre de ce projet, le Gründercup Interrégional a été organisé. Il s'agit d'une combinaison entre une formation en matière de création et de gestion d'entreprise et un jeu de simulation de création d'entreprise. Dans le cadre d'un jeu compétitif, les étudiants apprennent à connaître les bases du monde de l'entreprise grâce au *"learning by doing"*. Les participants, à travers des expériences pratiques, découvrent la façon de penser et d'agir d'un entrepreneur et les processus de décision nécessaires lors de la création et de la gestion d'une entreprise.

OBJECTIF: Promouvoir la propriété intellectuelle

Depuis l'année passée, le Gouvernement était très actif dans le domaine de la propriété intellectuelle et peut faire la rétrospective sur sa participation aux **manifestations et interventions** suivantes:

- » Diverses actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle ont été menées (exposition avec le Centre de veille technologique, informations sur le danger de téléchargements illicites, etc.).
- » La campagne de sensibilisation des douanes sur la problématique des contrefaçons et l'importance de la protection des marques, conçue autour d'une exposition dans le cadre de la Journée mondiale de la Propriété Intellectuelle.
- » La conférence au sujet de la valeur économique de la marque, s'adressant surtout aux professionnels intéressés à renforcer l'image de marque de leur entreprise, leurs produits et services, organisée en étroite collaboration avec l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle, l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC) et Luxinnovation.
- » L'autorisation ministérielle en vue de la création de trois sociétés de gestion collective dans le domaine des droits voisins.

²³ Pour plus de détails, Cfr. l'encadré relatif à la mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises.

LDI 9 Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive

OBJECTIF: Généraliser l'utilisation des TIC par tous les acteurs économiques

L'infrastructure à clé publique (PKI) mise en place par la société LuxTrust S.A.²⁴ a permis de produire les premiers passeports biométriques en août 2006 et a depuis commencé à vendre des certificats SSL (certification de sites web). La prédite société est entrée dans sa deuxième phase de déploiement et a lancé en 2007 la commercialisation de ses "certificats SSL/TLS" (Secure Socket Layer / Transport Layer Security) et de ses "certificats Objet", qui permettent d'identifier et de sécuriser des serveurs et des applications en ligne. Ces certificats garantissent notamment l'authentification électronique de serveurs et de sites web, de même que celle de logiciels ou d'applications. Ils garantissent des communications et des transactions électroniques sûres et fiables.

Renforcer la confiance des citoyens dans le médium Internet et les services en ligne est une des priorités du projet CASES. Ce projet du Gouvernement vise à réduire la fracture numérique dans le domaine de la **sécurité** en organisant un transfert de savoir-faire vers un vaste public cible à l'aide d'un site Internet²⁵. Le public cible de CASES sont les citoyens, les PME et les administrations. Des formations pour enfants sont aussi bien offertes que des démonstrations sur des foires ou au sein d'administrations étatiques.

OBJECTIF: Développer des infrastructures performantes et pleinement intégrées dans les réseaux internationaux de communication électronique

Le passage au numérique étant réalisé pour la télévision terrestre, les câblo-opérateurs sont encouragés à offrir la télévision numérique à leurs clients au plus tard à partir de début 2008. L'offre de base numérique comprend quelque 80 programmes de télévision. La diffusion en analogique d'un certain nombre de programmes sera maintenue jusqu'à fin 2011, afin de laisser décider librement les abonnés quand ils veulent passer au numérique.

OBJECTIF: Adapter le cadre réglementaire applicable aux médias pour favoriser une circulation des contenus indépendamment de la technologie utilisée

La transposition de la nouvelle directive "services de médias audiovisuels" fournira l'occasion d'adapter la législation. La réglementation du contenu de la télévision et des services à la demande s'appliquera indépendamment du mode de transmission choisi.

²⁴ La société LuxTrust S.A. constituée en novembre 2005 en tant que partenariat entre le Gouvernement luxembourgeois et certains des acteurs majeurs du secteur privé du Luxembourg, est une autorité de certification qui délivre et gère des certificats électroniques d'un très haut niveau de sécurité pour répondre à un besoin de sécurité accrue dans le commerce électronique, tant pour le Gouvernement que pour le secteur financier et les autres acteurs de l'économie luxembourgeoise, tout en gardant une orientation internationale à travers l'adoption de standards internationalement reconnus.

²⁵ <http://www.cases.public.lu>. Voir également la plate-forme d'e-learning <https://elearning.cases.lu>, le quiz en ligne <https://epass.cases.lu> et <https://pwws.cases.lu>.

LDI 10 Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle

Le premier objectif du **Plan d'action "Technologies de la Santé"** est de promouvoir le Luxembourg en tant que site privilégié pour des entreprises poursuivant des activités de pointe dans certains domaines du secteur des technologies de la santé, et de favoriser par ce biais un développement économique durable. La stratégie retenue pour ce faire consiste à privilégier la valorisation économique des efforts de recherche, à construire sur l'existant, aussi bien en ce qui concerne les compétences de recherche qu'en ce qui concerne les activités industrielles, et à capitaliser sur nos avantages compétitifs. Au cours des derniers mois, les besoins en ce qui concerne le cadre réglementaire et fiscal, les infrastructures ainsi que les instruments de promotion ont été analysés en concertation avec tous les acteurs impliqués – notamment le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Santé, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement ainsi que Luxinnovation – afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires respectivement de formuler le cas échéant les recommandations qui s'imposent.

Se basant sur le potentiel de **développement du secteur logistique** luxembourgeois, le Gouvernement a retenu la logistique comme l'une des niches de compétences à développer au Luxembourg. Pour y parvenir, le Gouvernement a élaboré un plan d'action en quatre axes. Il s'agira tout d'abord de promouvoir le Luxembourg comme site logistique intercontinental et comme lieu de compétence organisationnelle de la chaîne logistique. Ensuite, le cadre réglementaire et administratif sera adapté aux besoins du secteur et les compétences existantes devront être développées. Le développement de zones d'activités adéquates et l'accès à ces zones aura une importance particulière. Dans ce contexte, il a été décidé de développer une zone entièrement dédiée à des activités logistiques à forte valeur ajoutée se basant sur un transport multimodal.

De plus, diverses initiatives ont été lancées telles que la mise en place d'une autoroute ferroviaire reliant le Grand-Duché de Luxembourg au Sud de la France ou encore la mise en place de formations spécialisées. Les accords de CFL Cargo avec Eurorail, une entreprise mettant le transport par rail au centre de ses activités, et Cobelfret, une entreprise connue notamment pour le transport maritime, s'inscrivent idéalement dans le concept logistique global du Gouvernement visant à encourager les alternatives au transport routier²⁶.

LDI 11 Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

Conformément aux options définies par le concept IVL, quatre plans sectoriels primaires sont en élaboration dans les domaines suivants: transports, zones d'activités économiques, logement, paysage. Les inventaires et analyses fondamentales sont finalisés pour chaque plan et les travaux conceptuels ont débuté dans la deuxième partie de l'an 2007, tout en assurant la coordination entre les options développées par les différents plans sectoriels. Il est envisagé de présenter des projets de plan pour le printemps 2008 et de lancer par la suite la procédure de consultation et d'approbation définie par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

OBJECTIF: Favoriser une politique environnementale équilibrée

Le Gouvernement a prioritairement poursuivi la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN) et du plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂ "Changement climatique: agir pour un défi majeur".

²⁶ Pour plus de détails à ce sujet, Cfr. LDI 16

Le **Plan National pour la Protection de la Nature** (PNPN) a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation de 80 experts appartenant à 24 organisations non-gouvernementales (ONG), représentations syndicales, et administrations publiques. Il a été adopté par le Gouvernement en mai 2007. En tant que programme d'action politique en matière de protection de la nature pour la période 2007-2011, le PNPN fixe 2 objectifs stratégiques (1. Enrayer la perte de la biodiversité d'ici 2010, 2. Protection des paysages et services écosystémiques) ainsi que 7 cibles spécifiques à atteindre (1. renforcement de la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de la protection de la nature, 2. intégration de la protection de la nature dans d'autres secteurs d'activités et multiplication des acteurs, 3. désignation et gestion appropriée des zones protégées d'intérêt national et communautaire, 4. mise à jour des instruments de planification légaux et réglementaires, 5. système de monitoring scientifique de l'état de la biodiversité et de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique en matière de protection de la nature, 6. promotion de la recherche scientifique dans le domaine de la biodiversité et de la conservation de la nature, 7. amélioration de la sensibilisation et de l'enseignement en matière de protection de la nature et du développement durable). Le PNPN met l'accent avant tout sur la mise en œuvre de mesures concrètes de protection et de conservation de la nature et a retenu 41 mesures prioritaires dont 15 mesures hautement prioritaires ainsi que 36 sites prioritaires à classer en tant que zone protégée. Dans le contexte international, le PNPN constitue l'engagement national pour enrayer la perte de la diversité biologique d'ici 2010.

Adopté par le Gouvernement en avril 2006, le **plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂** a été établi suite à une analyse des potentiels de réduction. Il contient des mesures dans les domaines des transports, des bâtiments, des énergies renouvelables, de l'industrie, ainsi que de l'information et du conseil. Elaboré principalement en vue de respecter les engagements du Luxembourg pris dans le cadre du protocole de Kyoto (2008-2012), les mesures doivent être considérées comme colonne vertébrale d'une stratégie de protection du climat de longue durée. La mise en œuvre du plan d'action a lieu en collaboration avec les ministères et les milieux professionnels concernés. Une taskforce, regroupant tous les ministères concernés, examine de manière régulière les travaux. En mai 2007, le plan d'action a été l'objet d'une première évaluation dans le cadre d'un forum²⁷. En vue d'un renforcement du plan d'action existant, le Gouvernement a présenté fin mai 2007, 10 éléments fonctionnels représentant les points essentiels pour une action à court terme: 1. économies d'énergie et produits écologiques, 2. développement et amélioration de la sensibilisation, de l'information et du conseil, 3. priorité absolue aux transports en commun, 4. promotion des voitures à faible consommation et rôle précurseur de l'Etat concernant le renouvellement du parc automobile, 5. recours renforcé à l'électricité "verte", 6. efficacité énergétique renforcé dans le secteur des bâtiments, 7. nouveau programme de subventionnement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, 8. TVA réduite sur les produits économisant l'énergie, 9. PNAQ II, 10. mécanismes flexibles (CDM + JI)²⁸.

²⁷ Forum intitulé "Klimaschutz schafft Chancen"

²⁸ Les mesures présentées ci-dessus sont reprises dans la grille d'évaluation du rapport de mise en œuvre 2007

La Plan d'action "Changements climatiques"²⁹ contient également des mesures destinées à renforcer la politique poursuivie par le Gouvernement en vue de l'augmentation de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables. Ainsi les accords conclus avec la Fédération des industriels luxembourgeois (FEDIL) ont été reconduits pour l'année 2008. Le projet de règlement grand-ducal transposant en grande partie la directive européenne sur l'efficacité énergétique a pour objectif d'augmenter la performance énergétique des bâtiments et de constituer un parc immobilier plus respectueux des ressources énergétiques. Par ailleurs, les réglementations concernant le régime d'aides pour les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables assurant la promotion des énergies renouvelables et d'une utilisation rationnelle de l'énergie ont été réformées en se basant sur une analyse détaillée du potentiel des énergies renouvelables³⁰. Les deux projets de règlement présentés en juillet 2007 fixent les nouvelles mesures de promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie en vue d'atteindre l'objectif ambitieux d'exploiter au maximum le potentiel en énergies renouvelables du Grand-Duché de Luxembourg. Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Les travaux d'élaboration du **Plan national de développement durable** (PNDD)³¹ sont en cours. La Commission interdépartementale de développement durable (CIDD), représentant tous les ministères, a retenu les objectifs de qualité requis pour un développement durable au Luxembourg: viabilité des finances, compétitivité de l'économie, assurer une économie stable, égalité des chances, compétences et qualifications, assurer la reproductibilité, éducation au développement durable, gouvernance cohérente, aménagement du territoire durable, consommation et production durables, protection des ressources naturelles, protection du climat, intégration, prévenir/diminuer la précarisation, combattre la pauvreté, plein emploi, égalité des femmes et des hommes, sécurité des services, réduction de la pauvreté mondiale.

Ces propositions sont actuellement dans un processus de consultation avec les acteurs de la société civile. En décembre 2006, le Gouvernement a organisé un séminaire sur le thème du développement durable et sur la responsabilité des entreprises au Luxembourg. Le séminaire a rassemblé des spécialistes en matière de développement durable de l'OCDE, du World Business Council ou encore du Wuppertal Institut, ainsi que des entreprises luxembourgeoises qui ont effectué des efforts particuliers en matière de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

Le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE)³² entreprend des activités et exécute des projets dont les objectifs se traduisent par la promotion d'une consommation durable et l'éco-efficacité. Les activités entreprises³³ ont comme objectif de réduire les impacts sur l'environnement (air, eau, sol), provenant d'activités humaines par la mise en œuvre de projets RDI visant une gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie.

OBJECTIF: Promouvoir une politique énergétique compétitive

Depuis l'automne 2006, différents progrès ont été faits dans le domaine de la politique énergétique. Le Gouvernement avait déposé en août 2006 à la Chambre des Députés deux projets de loi ayant trait à l'organisation du marché de l'électricité et de celui du gaz naturel. Ces projets de loi transposent les directives électricité (2003/54/CE) et gaz naturel (2003/55/CE) visant l'instauration accélérée du marché intérieur de l'énergie. Ces deux projets de loi ont été votés par la Chambre des Députés en juillet 2007 et publiés au Mémorial le 21 août 2007. Ces lois transposent également deux directives relatives à la sécurité d'approvisionnement dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (2005/89/CE et 2004/67/CE). L'application de cette nouvelle législation offre dès à présent aux acteurs économiques un accès non discriminatoire aux marchés ainsi qu'une plus grande transparence, elle augmente le degré de concurrence dans les marchés et influe positivement sur la fiabilité des approvisionnements. Elle offre de ce fait tout le potentiel pour augmenter la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

²⁹ Cfr. LDI 11 - OBJECTIF: Promouvoir l'éco-efficacité

³⁰ Fh-ISI, EEG,BSR, Bestimmung der Potenziale und Ausarbeitung von Strategien zur verstärkten Nutzung von erneuerbaren Energien in Luxemburg, Karlsruhe, 26. März 2007.

³¹ Le PNDD et le Plan national pour l'innovation et le plein emploi sont complémentaires. Le Plan national pour l'innovation et le plein emploi s'inscrit dans le développement durable.

³² Il s'agit d'une structure commune du ministère de l'Environnement et du CRP-Henri Tudor.

³³ Cfr. la grille d'évaluation soumise dans le cadre du rapport de mise en œuvre 2007

OBJECTIF: Promouvoir l'éco-efficacité

Le Gouvernement continue d'accorder une priorité à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au développement d'énergies nouvelles et renouvelables.

A cette fin, il avait conclu dès 1996 avec la FEDIL un **accord volontaire en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie** luxembourgeoise. Cet accord qui fut prorogé en 2002, touche à sa fin en 2008. Il est de l'intention du Gouvernement de reconduire cet accord volontaire et d'élargir l'application de cet instrument de promotion de l'efficacité énergétique à d'autres secteurs de l'économie luxembourgeoise.

Un projet de règlement grand-ducal relatif à la **performance énergétique des bâtiments d'habitation** a été mis sur les voies d'instance en 2006. Après prise en considération des avis y relatif, le projet de règlement grand-ducal a été amendé et remis sur les voies d'instance avec le but de sa mise en vigueur pour le 1^{er} janvier 2008. Ce règlement grand-ducal transpose en grande partie la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments (2002/91/CE). Son objectif consiste à avoir à terme un parc immobilier qui soit plus respectueux des ressources énergétiques, il jette la base pour des économies d'énergie durables couvrant le cycle de vie entier des bâtiments concernés. En outre, il sera agent fédérateur pour la création d'emploi local et régional durable dans le secteur de la construction et de l'artisanat. Entre-temps, des travaux préparatoires sont en cours pour l'élaboration d'un règlement grand-ducal relatif à la performance énergétique des bâtiments fonctionnels couvrant ainsi la deuxième partie de la transposition de la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments (2002/91/CE).

Depuis 1994, le Gouvernement a activement participé à la promotion du développement de la cogénération, que ce soit par l'instauration d'une rémunération garantie pour l'électricité produite ou par une aide à l'investissement pour ces installations. En vue de la transposition de la directive concernant la promotion de la cogénération (2004/8/CE), la législation de 1994 est en train d'être fondamentalement revue. A cet effet, une étude sur le potentiel de la cogénération à haut rendement a été initiée. Se basant sur les résultats de cette étude, une nouvelle réglementation continuant la promotion de la cogénération sera mise au point.

Le Gouvernement s'était fixé l'horizon du 1^{er} janvier 2008 pour revoir de fond en comble sa démarche de **promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique**. L'élaboration de cette nouvelle réglementation s'est basée sur une étude sur le potentiel des énergies renouvelables au Luxembourg présentée en mars 2007 et élaborée par le Fraunhofer Institut für System- und Innovationsforschung (Fh-ISI), Energy Economics Group, TU Wien (EEG) et BSR-Sustainability en partenariat avec l'Agence de l'Énergie, Luxembourg. La nouvelle réglementation se traduit par deux règlements grand-ducaux dont la mise en vigueur est projetée pour le 1^{er} janvier 2008.

Le premier règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables définit les nouveaux tarifs d'injection pour l'électricité produite à base d'énergies renouvelables. Il constitue un instrument important pour atteindre l'objectif ambitieux d'exploiter au maximum le potentiel en énergies renouvelables du Grand-Duché de Luxembourg. Le nouveau dispositif prévoit une définition des tarifs d'injection pour chaque secteur technologique, qu'il s'agisse d'énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque, de biogaz, de biomasse ou de bois de rebut.

Le second règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables définit les aides aux particuliers qui investissent dans des mesures d'économie d'énergie dans le domaine du bâtiment ou dans le recours à des sources d'énergie renouvelables pour le chauffage. Il permettra d'améliorer le bilan Kyoto du Luxembourg. Les nouvelles aides soutiennent notamment la construction de maisons à performance énergétique élevée, les maisons dites passives, ainsi que l'assainissement énergétique, même partiel, des bâtiments existants. Il encourage également le recours aux installations solaires thermiques, aux pompes à chaleur, aux chaudières fonctionnant aux pellets et aux plaquettes de bois, ainsi que le remplacement des chaudières à faible rendement.

En 2006, le Gouvernement avait essayé de donner un essor à l'**utilisation des biocarburants** en introduisant une détaxation de ces derniers à partir du 1^{er} janvier 2006 et, de ce fait, avait également transposé la directive 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports. Constatant que cette détaxation n'a pas déclenché l'essor souhaité, le Gouvernement a introduit à partir du 1^{er} janvier 2007 une obligation d'ajouter au moins 2 % de biocarburant à l'essence et au gasoil utilisés comme carburants, calculés sur base de la teneur énergétique des carburants.

Dans le cadre de la directive 2006/32/CE relative à l'**efficacité énergétique** dans les utilisations finales et aux services énergétiques, le Gouvernement est en train d'achever le premier plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE) qui fixe un objectif indicatif national et intermédiaire en matière d'économies d'énergie pour la troisième année d'application de la directive et présente une synthèse de la stratégie de réalisation des objectifs intermédiaire et global. Ce plan d'action se doit d'être présenté fin 2007.

Enfin, le Gouvernement a commencé les préparatifs pour formuler, à terme, une stratégie de politique énergétique globale tenant compte à la fois des impératifs d'approvisionnement, de compétitivité et d'éco-efficacité et se fondant davantage sur les instruments de marché.

OBJECTIF: Promotion des modes durables de consommation

Une série d'actions d'éducation des consommateurs ont été menées par l'intermédiaire de divers organismes de protection des consommateurs cofinancés par le Gouvernement.

LDI 12 Développer et approfondir le marché intérieur

OBJECTIF: Favoriser la transposition fidèle et à temps des directives et le bon fonctionnement du marché intérieur

Le Gouvernement a effectué, depuis l'adoption du programme national, un **suivi plus rigoureux de la législation européenne à transposer**, en discutant à intervalles réguliers de l'évolution du déficit de transposition national. Il s'est doté d'un dispositif visant à garantir la transposition dans les délais des directives ayant un impact sur le marché intérieur tout comme de l'ensemble des directives communautaires, notamment via la Lettre circulaire de Monsieur le Premier Ministre aux membres du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2006. Le rôle joué par M. le Ministre délégué aux Affaires étrangères dans le suivi et dans la coordination nationale a été confirmé et renforcé dans ce contexte. Ce dispositif, dont la mise en œuvre pleine, entière et durable est un effort continu, vise à réduire substantiellement le déficit de transposition et à éviter par la suite que de nouveaux retards se produisent. Il a déjà permis une meilleure coordination et un meilleur suivi de la transposition au niveau national. Les contacts et les échanges d'informations réguliers avec la Chambre des députés, notamment par la publication de rapports réguliers, ont aussi été améliorés.

Ces divers efforts avaient permis au Luxembourg de réduire le déficit de transposition de 4,4 % des directives "marché intérieur" au moment de la présentation du Plan national pour l'innovation et le plein emploi fin 2005 à environ 2,6 % en février 2007, le nombre de directives "marché intérieur" en retard de transposition étant passé de 72 à environ 42 directives. Toutefois, le Luxembourg n'a pu échapper au renversement de tendance généralisé observé lors de la publication du tableau d'affiche de juillet 2007, ce qui s'est traduit par une augmentation du déficit de transposition à 3,13 %, avec 51 directives "marché intérieur" en retard de transposition. L'ensemble des performances des Etats membres s'est d'ailleurs légèrement détérioré, ce que la Commission attribue au nombre élevé de directives qu'il y avait eu à transposer entre novembre 2006 et mai 2007. Néanmoins, les efforts revigorés des administrations luxembourgeoises ont permis de réduire le déficit de transposition à 2,41 % (état à la date du 10/10/07), ce qui représente 40 directives "marché intérieur" en retard.

Il convient de rappeler que le Conseil européen de mars 2007 a relevé à juste titre que le bon fonctionnement du marché intérieur passe non seulement par une transposition en temps utile au niveau de l'UE de la législation communautaire, mais également une transposition correcte et de qualité de la législation communautaire. Toutefois, comme le Conseil européen de mars 2007 a décidé de réduire l'objectif intermédiaire d'un déficit de transposition des directives "marché intérieur" à moins de 1 % de ces directives d'ici 2009 (au lieu de 1,5 % auparavant), les autorités luxembourgeoises sont conscientes que chaque recul éloigne le Luxembourg de la perspective d'atteindre ce nouvel objectif dans les délais.

En ce qui concerne la **transposition de la directive 2006/123/CE** relative aux services dans le marché intérieur, le texte de la directive revient en partie à consolider la jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés Européennes en matière de règles du marché intérieur et à ajouter des éléments de coopération administrative, des facilités pour les entreprises qui souhaitent s'établir ou prester librement des services dans l'espace communautaire (guichets uniques) et des garanties pour les destinataires et les consommateurs de services (amélioration de la qualité des services, informations précontractuelles aux consommateurs). Comme les dispositions de la directive services en matière de simplification administrative rejoignent aussi en grande partie les aspirations du Gouvernement telles que définies dans son programme du 4 août 2004, le chantier de transposition peut s'avérer utile afin de saisir les opportunités qui peuvent naître de ce projet d'intégration économique pour les prestataires de services nationaux. Les coordinateurs de la transposition de la directive services, assistés par un comité interministériel, se sont donnés une feuille de route avec un calendrier prévisionnel ambitieux pour pouvoir achever les travaux de transposition le plus tôt possible.

En 2006, le centre **SOLVIT** luxembourgeois a procédé à un "screening" des différents dossiers traités. Ainsi, des échanges de vues ont eu lieu avec les responsables de la transposition de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres. Le point de contact national a également poursuivi ses efforts en matière de promotion auprès du grand public et a intensifié sa collaboration avec les services compétents des Chambre de Commerce et des Métiers, la Représentation permanente de la Commission européenne à Luxembourg et plus particulièrement avec son service juridique aux citoyens EUROJUST. En outre, vu le succès de l'outil et le nombre croissant de cas soumis, le centre SOLVIT s'est vu obligé d'accroître son effectif pour assurer une bonne gestion des dossiers.

OBJECTIF: Favoriser des marchés publics ouverts transparents et non discriminatoires

Le portail électronique³⁴ des marchés publics est opérationnel depuis début 2006. Ce portail vise à publier en un seul endroit centralisé tous les avis relatifs aux opportunités de marchés de travaux, de fourniture et de services émanant des divers pouvoirs adjudicateurs luxembourgeois. Le portail offre également aux différents pouvoirs adjudicateurs la possibilité d'attacher les documents de soumission aux avis respectifs. La mise en ligne des marchés publics garantit une plus grande transparence, et les conséquences en sont un choix élargi pour les pouvoirs publics, un meilleur rapport qualité-prix et une réduction des charges administratives à la fois pour les entreprises intéressées et les pouvoirs publics. En matière de marchés publics électroniques, le Gouvernement vient de lancer la deuxième phase du portail des marchés publics ayant pour objet la remise sous forme électronique des offres.

³⁴ Pour plus de détails: <http://www.marches.public.lu/>

LDI 13 Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation

En matière d'ententes et d'abus de position dominante, les autorités de concurrence nationales assurent leur mission légale concernant le traitement des affaires relatives aux violations du droit de la concurrence, en vertu des articles 81 et 82 du traité CE, respectivement des articles 3 à 5 de la loi nationale relative à la concurrence. Un projet de loi prévoyant la création d'une seule autorité, avec l'intégration des compétences de l'Inspection de la concurrence au Conseil de la concurrence, est en cours. L'idée y est de simplifier les procédures, d'améliorer l'efficacité du cadre institutionnel, de tenir compte des nouvelles règles du programme modèle de clémence du Réseau Européen de la Concurrence, de créer la possibilité de mener des enquêtes sectorielles et de pouvoir augmenter les effectifs. A l'heure actuelle, l'Inspection de la concurrence a pu clôturer l'instruction des premiers dossiers. Le Conseil de la concurrence a, de son côté, rendu trois décisions dans ces affaires. Les autorités s'empressent de développer et d'entretenir une véritable culture de la concurrence au Luxembourg.

LDI 14 Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation

OBJECTIF: Développer les études d'impact et analyser les flux

En mars 2007, le Conseil de Gouvernement a adopté le **rapport "Entfesselungsplang fir Betriber"**³⁵. Le rapport fait suite à l'accord de coalition de 2004. Il est divisé en cinq parties: 1. Mandat, contextes, définitions, méthodologie, objectifs; 2. Simplification administrative en faveur des entreprises au Luxembourg; 3. Plan d'action; 4. Tableau synoptique du programme d'action; 5. Annexes.

Ce rapport est basé sur les apports fournis par différents départements ministériels et sur des recommandations formulées par les représentants des entreprises participant aux différents groupes de travail, ainsi qu'aux réunions plénières, du Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises (CNSAE).

Le plan d'action, partie importante du rapport, comporte quatre axes en matière de simplification administrative en faveur des entreprises: 1. Organisation de la simplification administrative; 2. Préalables en matière de simplification administrative; 3. Principes soutenant la simplification administrative; 4. Autres instruments et actions de simplification administrative. Il comporte 76 actions concrètes. De ces 76 actions proposées, 34 actions sont réalisées, 13 actions sont en voie de réalisation et 29 actions sont à réaliser (dont 19 à décider par le Gouvernement en Conseil).

Sont décrites 34 propositions de simplification administrative introduites dans le cadre des travaux du CNSAE par les représentants des entreprises, trois propositions de simplification administrative introduites par des administrations ainsi que dix propositions à caractère horizontal. La plupart de ces fiches sont à traiter dans les groupes de travail mis en œuvre par le Gouvernement.

³⁵ Le rapport "Entfesselungsplang fir Betriber" est disponible sur le site internet www.simplification.lu.

Par ailleurs, le rapport "*Entfesselungsplang fir Betriber*" comporte cinq propositions gouvernementales de simplification administrative sur le plan communautaire ainsi que 67 actions de simplification administrative déclarées au CNSAE par les différents ministères (avec l'information qu'elles ont été réalisées, vont être réalisées ou sont en voie de réalisation).

En mars 2007, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord pour mettre en place les groupes de travail proposés. Ces groupes de travail devront soumettre des propositions concrètes pour résoudre les problèmes diagnostiqués par les représentants des entreprises et des administrations/ministères. Le Conseil de Gouvernement a en outre retenu la nécessité d'imposer aux groupes de travail des délais contraignants pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil de Gouvernement a décidé en outre en mars 2007 d'appliquer, à titre d'essai, le modèle des coûts standards SCM à un projet déterminé, cela en vue de l'évaluation des charges administratives inhérentes à ce projet.

En automne 2006, le Gouvernement luxembourgeois a mis en place un comité de coordination simplification (CCS) chargé de la lecture des fiches d'impact et de la rédaction d'un avis destiné au Gouvernement portant sur tous les projets de loi et de règlements grand-ducaux ayant trait aux entreprises; procédure ex ante. Jusqu'à présent, le CCS a émis 25 avis.

OBJECTIF: Procéder à une codification des textes législatifs

La rédaction du Code de la Consommation a nécessité plus de temps que prévu. Un avant-projet de loi ne sera transmis pour adoption au Conseil de Gouvernement que vers la fin 2007.

OBJECTIF: Optimiser l'échange d'informations entre les administrations et les entreprises

Dans le cadre du **projet assistance électronique à la création d'entreprises**, un groupe de travail comprenant les représentants des départements concernés et les chambres professionnelles a été mis en place pour analyser les procédures administratives incombant aux entreprises. Le résultat de ces travaux servira à mettre en ligne la première application du Guichet Unique électronique pour entreprises.

Le **Guichet unique virtuel** mettra dorénavant à disposition des entreprises un espace administratif personnel qui leur permettra de mémoriser des informations couramment demandées dans le cadre de leurs relations avec les services de l'Etat. Cette solution évitera des saisies redondantes de données. L'espace administratif personnel sera protégé par une infrastructure à clé publique (PKI) et permettra aux entreprises de suivre l'état d'avancement de leurs dossiers d'affaires. Par cet espace, l'entreprise sera intégrée dans le "workflow" de ses dossiers. Elle pourra réagir de façon interactive à toute demande complémentaire d'informations dans un but d'accélérer le traitement des affaires.

Le Guichet unique intégrera des assistants de services qui guideront l'entreprise à déterminer le scénario des démarches correspondant à son contexte particulier d'une affaire, à en saisir de façon intelligente les informations non disponibles dans son espace personnel, à générer à l'aide de ces informations le dossier de son affaire, à le signer et à le déposer par la voie électronique. En évaluant à chaque fois les bénéfices qu'une mise à disposition d'un service sous forme électronique apportera, d'une part, à l'entreprise et, d'autre part, en ce qui concerne le fonctionnement interne de l'organisme public ou de l'Etat dans son ensemble, les services suivants ont été identifiés et sont susceptibles de faire l'objet d'assistants électroniques:

- » création de l'entreprise
- » *commodo/incommodo*
- » aides étatiques
- » activités découlant de la directive "services"
- » recrutement
- » déclaration des salaires
- » déclaration de TVA
- » déclaration fiscale
- » *reporting* vers la centrale des bilans
- » marchés publics en ligne
- » divers sujets sectoriels

En complément aux efforts qui sont fait pour améliorer les relations entre l'entreprise et les administrations, un programme complet de refonte organisationnelle du BackOffice de l'Administration a été initié. Il consiste à optimiser les processus afin qu'ils puissent répondre de façon optimale aux dossiers d'affaires déposés électroniquement par les entreprises. Cette optimisation exige la mise en place de nouveaux instruments de collaboration (GED, *Business process management*) ainsi qu'une intégration progressive du Guichet unique dans les applications existantes.

LDI 15 Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME³⁶

OBJECTIF: Favoriser une politique efficiente d'entrepreneuriat

Les "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises" en juin 2006 et en mai 2007 ont été l'occasion pour les entreprises de se faire mieux connaître par le grand public et de recruter de nouveaux collaborateurs. Une campagne médiatique a précédé l'événement. En 2007, la participation des entreprises a connu une croissance d'environ un quart et le nombre des visiteurs a presque doublé par rapport à 2006.

LDI 16 Etendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires

OBJECTIF: Améliorer la connectivité du Luxembourg avec l'environnement européen et international

Le Gouvernement a souligné l'importance de disposer d'un raccordement performant aux réseaux ferroviaires européens étant donné les importantes interdépendances du Luxembourg avec la Grande Région mais aussi avec des pays dans toute l'Europe.

Ainsi, le **TGV Est-Européen** relie depuis le 10 juin 2007 Luxembourg et Paris et ramène avec 5 aller-retour le temps de parcours entre les deux capitales à 2 heures et 5 minutes, soit un gain de 90 minutes par rapport au trajet antérieur.

La réalisation de la deuxième phase de la ligne à grande vitesse est-européenne, qui permettra de réaliser le **tronçon Luxembourg-Strasbourg du projet Eurocap-Rail**, ramènera à l'horizon de l'achèvement de la deuxième phase du projet (2015) le temps de parcours entre Luxembourg et Strasbourg de 2 heures et 5 minutes actuellement à 1 heure et 25 minutes.

Par ailleurs, il est prévu de développer la **relation internationale** par chemin de fer avec l'Allemagne³⁷ afin de garantir une desserte attractive sur ledit tronçon. En outre, le Gouvernement de la Sarre et le Gouvernement luxembourgeois envisagent l'établissement d'une relation ferroviaire directe entre Sarrebruck et Luxembourg-Ville.

D'autre part, la nouvelle aérogare de l'**aéroport de Luxembourg** rend possible, dès sa mise en service en 2008, une amélioration du flux des voyageurs par des infrastructures aéroportuaires modernisées et adaptées au contexte économique actuel et futur.

Par analogie aux projets se situant dans le contexte européen et international, la réalisation des projets d'infrastructures énoncés sur le plan transfrontalier et national a été poursuivie. En effet, la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire permettant de raccorder l'aéroport de Luxembourg et le quartier européen du Kirchberg, quartier en plein développement, au réseau ferré national est prévue à moyen terme.

Le Gouvernement soutient la volonté de mettre en place un **tram léger**³⁸ qui passera par le centre-ville de la capitale et qui reliera les gares périphériques ainsi que les quartiers qui sont fortement urbanisés ou dans lesquels un important développement est projeté à moyen et long terme. Le projet vise, d'une part, à renforcer l'attrait et les capacités du transport en commun dans la Ville de Luxembourg et, d'autre part, à réduire sensiblement les nuisances liées aux émissions des véhicules motorisés. La facilité d'intégration dans le tissu urbain, le maintien des capacités sur le réseau ferré classique, le fait de pouvoir réaliser ce projet à court terme (2012), le gain d'attractivité du côté voyageurs à chaque étape de la réalisation et notamment le coût de construction raisonnable constituent ses atouts majeurs.

³⁶ Cfr. également à l'encadré relatif à la mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises.

³⁷ Luxembourg - Wasserbillig - Trèves - Coblenze

³⁸ La planification du tram léger dans la Ville de Luxembourg est assurée par un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) portant la dénomination "LuxTram" et constitué par l'État du Grand-Duché et la Ville de Luxembourg. D'autres études pour l'implantation éventuelle d'un tram léger sont en cours au niveau de la région Sud et de la "Nordstad".

En ce qui concerne le **transport fret**, le Gouvernement luxembourgeois, soucieux de la nécessité d'un rééquilibrage modal en faveur du transport par rail, a initié la création de la société CFL CARGO, issue de la création d'un Joint Venture entre les CFL (Chemins de fer luxembourgeois) et la société sidérurgique Arcelor. La société CFL CARGO, dans laquelle les CFL détiennent la majorité des fonds propres, a pu être constituée le 17 octobre 2006. CFL CARGO a pour objet toutes opérations de logistique et de transport de marchandises, principalement par rail tant au niveau national qu'international.

En vue d'améliorer le fonctionnement du transport ferroviaire de marchandises, en accroissant l'utilisation des chemins de fer pour le transport des marchandises, plusieurs initiatives ont été lancées en matière de corridors de fret. Le Luxembourg soutient ces initiatives et participe ainsi au développement des corridors suivants: Rotterdam - Lyon, connu sous l'abréviation "ROLY"; Anvers - Bâle; BELIFRET (précurseur en Europe tirant son nom des premières lettres des pays traversés: Belgique, Espagne, Luxembourg, Italie et France).

En 2007, le Gouvernement a mis en route une **liaison d'autoroute ferroviaire** entre deux plates-formes situées respectivement au Boulou (France) et à Bettembourg (Luxembourg) en utilisant le wagon surbaissé développé par MODALOHR. L'objectif du projet est de poursuivre le développement du service en consolidant les résultats obtenus afin de parvenir progressivement à un service cadencé.

En matière de systèmes de tarification pour les infrastructures routières il y a lieu de souligner que le Luxembourg continue à examiner la possibilité d'une tarification mieux adaptée à la poursuite de l'objectif d'une meilleure utilisation des infrastructures et de la prise en compte plus effective des coûts environnementaux.

Actuellement, le Luxembourg, d'une part, continue à soumettre l'utilisation des autoroutes et des routes à caractère similaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au droit d'usage commun dit, "Eurovignette" et, d'autre part, souhaite mettre pleinement en œuvre les nouveaux éléments de la directive 2006/38/CE afin d'accentuer la possibilité d'appliquer des droits d'usage différenciés en fonction des performances environnementales des poids lourds permettant de refléter mieux les coûts imposés à la collectivité et à l'environnement.

OBJECTIF: Mener une politique proactive en matière de connectivité de ses réseaux de communications électroniques

En juillet 2006, le projet de loi sur la construction des autoroutes de l'information avait été déposé. Le projet a pour but l'amélioration de la connectivité internationale du Luxembourg par la mise en place d'un réseau à très haut débit entre un centre au Luxembourg et les centres primaires d'accès à l'Internet à l'étranger. Il s'agit d'une mesure de politique économique générale bénéficiant aux entreprises établies à Luxembourg de même qu'aux utilisateurs finaux – les consommateurs – dont les coûts d'accès à Internet devraient encore diminuer. Cette loi sur la construction des autoroutes de l'information est d'application depuis le 22 décembre 2006.

En ce qui concerne la mise sur le marché de fréquences permettant des applications mobiles de type Wimax, deux licences de type Wimax ont été attribuées le 1^{er} août 2007.

32 I. Domaines prioritaires de l'exercice 2006-2007

Enregistrement moins coûteux et plus rapide, notamment via des guichets uniques (Ligne d'action 2 de la Charte) (LDI 14 et 15)

- » Deux guichets uniques couvrent au Luxembourg l'ensemble des procédures de démarrage d'une entreprise, l'un dans le domaine artisanal, l'autre dans le domaine commercial. La procédure de recrutement du premier employé reste soumise à une déclaration obligatoire de poste vacant auprès de l'Administration de l'emploi (ADEM), néanmoins les documents d'affiliation auprès des caisses de sécurité sociale et de pension sont également disponibles auprès des deux guichets, et ces procédures peuvent faire l'objet d'un accompagnement par le personnel des guichets. Le guichet de la Chambre des Métiers a été réorganisé, il couvre désormais des formalités qui vont au-delà de la création d'entreprise et fournit un accompagnement tout au long de la vie de l'entreprise. Le guichet de la Chambre de Commerce, également réorganisé, est désormais certifié ISO 9001:2000 pour le service et le conseil aux entreprises.
- » Le guichet unique virtuel "Portail Entreprises", retenu comme bonne pratique lors de la conférence 2006 sur le suivi de la Charte, sera opérationnel au courant de l'année 2008. Il inclura, dans une première phase, les formalités pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, l'obtention d'un numéro de TVA, la déclaration d'entrée pour les contributions directes et l'inscription au registre de commerce (voir également sous LDI 14). La promotion du "Portail à Guichet unique pour entreprises", dont il est question ci-dessus, est coordonnée avec celle de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises, étant donné qu'un accès rapide et facile aux informations pertinentes est un élément important pour créer un espace propice à l'entrepreneuriat.
- » Durant l'année 2008, l'objectif d'obtenir en une semaine une autorisation d'établissement pour une nouvelle entreprise devrait être atteint grâce à la nouvelle application informatique mise en place auprès du service des autorisations du Ministère des Classes moyennes (ministère en charge des PME).
- » Actuellement, le montant des redevances dues à l'administration publique afin de démarrer une nouvelle entreprise s'élève pour un commerçant (personne physique) à 45 euros.

Amélioration de l'accès en ligne/Fiscalité (partie de la ligne d'action 7 de la Charte) (LDI 9 et 15)

- » Le Système eTVA (2^e phase), sélectionné comme bonne pratique dans la "Charte européenne des petites entreprises – Sélection de bonnes pratiques 2007", permet, désormais, également aux petites entreprises de télécharger gratuitement sur Internet le formulaire de déclaration, de le remplir, de le modifier, de le sauvegarder et de le déposer moyennant le système eTVA. L'encodage et le dépôt peuvent donc être réalisés 24h/24h par l'assujéti qui peut suivre le déroulement de la procédure. En cas d'erreur, l'administration peut guider plus facilement l'assujéti pour qu'il corrige immédiatement le formulaire et le renvoie aussitôt par voie électronique.

II. En ce qui concerne les autres domaines**Education et formation à l'esprit d'entreprise (ligne d'action 1 de la Charte) (LDI 15)****Image de marque favorable de l'entrepreneur**

- » Pour donner suite à la première campagne médiatique pour la promotion de l'entrepreneuriat "Trau Dech", une nouvelle approche a été choisie avec le témoignage d'entrepreneurs. Ces spots transmettent un message positif: l'entrepreneuriat existe au Luxembourg.
- » Le prix "Woman Business Manager of the Year" a été organisé par la banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, du Ministère de l'Égalité des chances et du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.
- » Le prix "Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" a été mis sur pied par les membres de la Junior Chamber International (JCI) Luxembourg. Le Gouvernement a soutenu financièrement l'initiative, qui vise à récompenser le jeune entrepreneur le plus créatif. Le vainqueur a été désigné pour participer au concours mondial.

Renforcement liens école – monde professionnel

- » Le Master of Science in Entrepreneurship & Innovation (M.Sc.E.I.), réalisé au sein de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance (FDE) de l'Université du Luxembourg, a pour vocation d'encourager l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises innovantes à travers la mise en place d'une formation universitaire.
- » L'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg, qui regroupe des représentants du monde scolaire et du monde économique, dont notamment des patrons de PME, repose sur un "public-private partnership" (PPP) dont 48,5 % du budget actuel proviennent du secteur public et dont 51,5 % proviennent du secteur privé. Grâce à ce soutien financier, de nombreux projets ont pu être réalisés en 2006/2007. Depuis deux années, l'asbl "Jonk Entrepreneuren" a également pris le relais du concours des mini-entreprises. Durant toute une année, les élèves sont responsables d'une mini-entreprise dans laquelle ils sont amenés à prendre des décisions et à en assumer la responsabilité. La meilleure équipe pourra participer au concours européen, organisé par JA-YE Europe.

- » Le Luxembourg contribue également à la réalisation du projet INTERREG IIIA/Delux "Formation universitaire et formation continue pour la création, le développement et la reprise d'entreprises dans la Grande Région" auquel participent, aux côtés des universités de Trèves et de Sarrebruck, l'Institut Universitaire International Luxembourg, institution spécialisée dans les formations continues et professionnelles au niveau de l'enseignement supérieur. Les projets réalisés via cette coopération universitaire et interrégionale sont notamment:
 - » l'organisation d'une "summer school entrepreneurship interregional";
 - » la mise en place d'un cycle de formation intitulé "business development" et
 - » l'organisation d'un "Gründercup" auquel participent les étudiants des universités de Trèves, de Sarrebruck et du Luxembourg.
- » Ensemble avec l'Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL), l'association Jonk Entrepreneurs Luxembourg a organisé le Gründercup Luxembourg 2006/2007 pour les étudiants de la 4^e année de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication (STC) de l'Université du Luxembourg. Le Gründercup est une combinaison entre une formation en matière de création et de gestion d'entreprise et un jeu de simulation de création d'entreprise, dans le cadre duquel les étudiants apprennent à connaître les bases du monde de l'entreprise grâce au "learning by doing". Les vainqueurs du Gründercup Luxembourg ont eu l'opportunité de se mesurer à d'autres étudiants lors du Gründercup interrégional au printemps 2007.
- » Via le projet "entrepreneurship skills certificate", les élèves de l'enseignement secondaire, les étudiants de l'enseignement supérieur et les participants à diverses formations continues peuvent avoir directement accès à l'autorisation d'établissement. Ils sont alors aptes à créer leur propre entreprise, à condition qu'ils aient suivi pendant leurs cursus scolaire des modules en matière de techniques de gestion d'entreprise et/ou d'entrepreneuriat. Ce projet est réalisé en coopération avec la Chambre de Commerce, le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de l'Enseignement supérieur et le Ministère des Classes moyennes.
- » L'Université du Luxembourg et la Chambre de Commerce ont lancé le Master of Science in Entrepreneurship & Innovation (M.Sc.E.I.). Ce Master, réalisé au sein de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance (FDE), a pour vocation d'encourager l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises innovantes à travers la mise en place d'une formation universitaire de haut niveau, destinée à des étudiants désireux de se perfectionner et d'acquérir des connaissances pratiques, respectivement à des cadres souhaitant développer leurs compétences professionnelles dans le domaine de l'innovation. Ce premier projet commun entre la Chambre de Commerce et l'Université du Luxembourg combine de manière équilibrée enseignements théoriques et immersion dans le monde de l'entreprise, en recrutant des étudiants de nationalités et d'origines académiques variées et en impliquant à la fois un corps enseignant international et de nombreux praticiens du monde des affaires. Le cursus dure un an et les enseignements sont exclusivement délivrés en langue anglaise. Ce Master est très orienté vers la pratique du monde des affaires et repose sur une relation triangulaire forte entre les étudiants, le corps enseignant et les entreprises.
- » L'objectif principal de "1,2,3 GO", concours interrégional de plans d'affaires, est d'aider les créateurs innovants de la Grande Région à rédiger leur plan d'affaires. Ce projet a été sélectionné "bonne pratique 2007" lors de la Conférence Charte de Berlin en juin 2007. A partir de 2007, "1,2,3 GO" apporte un soutien accru au développement des startups innovantes par le biais de "primes de lancement" d'un montant annuel de 70 000 euros sous forme de cautionnement. L'objectif principal est de faciliter l'accès à des prêts et de constituer une première référence bancaire. Par le biais d'un cautionnement garanti à 100 %, le bénéficiaire accède à un prêt à taux réduit auprès de banques partenaires. En plus de cette aide financière, le créateur bénéficie de parrainage, à savoir le soutien d'un spécialiste en création d'entreprise, pendant toute la durée de remboursement de son prêt.
- » Les «Journées Création et Reprise d'entreprise» se sont déroulées lors de quatre événements promouvant l'esprit d'entreprise organisés par la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg entre novembre et décembre 2006, sous le patronage du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement et du Ministère de l'Égalité des chances. Lors d'une conférence de presse commune en novembre 2006, les trois Ministres ont fait part de leur soutien à cette action. La manifestation de lancement a regroupé en un seul endroit tous les acteurs intervenant en phase de création ou de transmission d'entreprises, tel que les chambres professionnelles, la Mutualité d'aide aux artisans, la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants, les réseaux de soutien, les banques, les assurances et les conseillers d'entreprises.

Promouvoir la création d'entreprises et notamment d'entreprises innovantes

- » La "Business Plan Toolbox" de l'Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL) est une aide en ligne destinée aux futurs créateurs d'entreprise. Il s'agit d'un accompagnement de leurs démarches, de la rédaction du plan d'affaires et des formalités administratives indispensables. Via cet outil, les étudiants de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication (STC) de l'Université du Luxembourg peuvent entrer en contact avec des experts de divers horizons. Cette fonctionnalité sera proposée à l'avenir à tous les utilisateurs de la Toolbox. La "Business Plan Toolbox" est accessible en allemand, anglais, français, et depuis 2007 en portugais grâce à la Chambre de Commerce et Industrie Luso-Luxembourgeoise (CCILL), avec le soutien financier du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

34 Meilleure législation et meilleure réglementation (Ligne d'action 3 de la Charte) (LDI 14)

- » Les consultations concernant l'avant-projet de loi relatif à la gestion contrôlée, dont l'objectif est d'éviter la faillite grâce à un plan de réorganisation, sont en cours. Par ailleurs, une possibilité de redémarrage d'une entreprise après faillite ou liquidation judiciaire est offerte à l'entrepreneur impliqué lorsque son honorabilité professionnelle ne s'en trouve pas entachée et pour autant qu'il suive une formation accélérée en matière de gestion d'entreprise dispensée par la chambre patronale compétente.
- » Le Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE), identifié comme "bonne pratique" en 2005 lors de la Conférence Charte à Luxembourg, a publié au mois de février 2007 un premier rapport portant sur la simplification administrative en faveur des entreprises. Ce rapport comporte quatre axes en matière de simplification administrative en faveur des entreprises:
 - » Organisation de la simplification administrative;
 - » Préalables en matière de simplification administrative;
 - » Principes soutenant la simplification administrative;
 - » Autres instruments et actions de simplification administrative.
- » Par axe sont répertoriées les différentes actions d'après leur état d'avancement (c. à d. réalisé, à réaliser ou en voie de réalisation). Le plan d'action comporte 76 actions concrètes. Le détail du rapport et son plan d'action est présenté dans le cadre de la LDI 14. (www.simplification.lu)
- » Sur proposition du CNSAE, le Conseil de Gouvernement a décidé en mars 2007 d'appliquer, à titre d'essai, le modèle coût standard SCM (Standard Cost Model) à un projet déterminé, cela en vue de l'évaluation des charges administratives à ce projet. En fonction des résultats de cet essai, le Gouvernement devra décider s'il compte généraliser cette procédure d'évaluation.

Questions fiscales et financières (ligne d'action 7 de la Charte) (LDI 15)

- » Le Conseil de Gouvernement a approuvé, début septembre 2007, le projet de loi ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays suite aux nouvelles lignes directrices de la Commission en ce qui concerne les aides d'Etat à finalité régionale. Ce projet introduit un nouvel instrument d'aide réservé exclusivement aux petites entreprises nouvelles situées dans une des régions définies par la loi et qui ont été créées il y a moins de deux ans.

4

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi³⁹

L'année passée a été marquée par les travaux de mise en œuvre des accords du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 et notamment la préparation et la finalisation des textes législatifs et réglementaires à la base des réformes.

Les discussions et décisions politiques des mois passés se caractérisent donc par une continuité et une cohérence par rapport aux options prises en 2006 par le Gouvernement et les partenaires sociaux pour l'avenir de l'économie luxembourgeoise

LDI 17 Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

OBJECTIF: Mesurer le plein emploi - un taux d'emploi élargi⁴⁰

Selon les dernières données disponibles (Enquête sur les forces de travail de 2006, EFT), le **taux d'emploi global** des personnes âgées de 15 à 64 ans s'établit à 63,6 %, soit au même niveau qu'en 2005. Cette stagnation s'observe tant au niveau des travailleurs nationaux (60,9 % en 2005 et 2006) qu'au niveau des travailleurs résidents étrangers (67,2 % sur les deux dernières années). Alors que le taux d'emploi continue d'augmenter chez les femmes (de 53,7 % à 54,6 %), celui des hommes note une baisse (de 73,3 % à 72,6 %) et ceci tant chez les résidents luxembourgeois que chez les résidents étrangers.

³⁹ La présente partie du rapport de mise en œuvre a été principalement élaborée par le Ministère du Travail et de l'Emploi, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministère de l'Egalité des Chances, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de la Sécurité sociale.

⁴⁰ Bien que dans la stratégie de Lisbonne relancée la Commission ait recommandé au Luxembourg d'augmenter le taux d'emploi afin d'accroître l'offre de main d'œuvre nationale, de dynamiser la croissance et de soulager les dépenses sociales et les dépenses publiques, il s'agit de relativiser ces constats. L'emploi intérieur (total des personnes travaillant sur le territoire luxembourgeois) a augmenté entre 2005 et 2006 de 3,68 %. Dans son deuxième avis (2003) sur les Grandes Orientations des Politiques Economiques des Etats membres et de la Communauté (GOPE), le CES critique cette contradiction apparente. L'offre de travail est constituée par trois composantes: l'offre autochtone, frontalière et immigrée. Les frontaliers ne sont pas du tout pris en compte par le concept du taux d'emploi. Ce dernier est un concept purement national de résidence. Or, l'emploi intérieur comprend environ 37 % de travailleurs frontaliers, et environ la moitié des emplois nouvellement créés dans le passé récent ont été occupés par les frontaliers. Ainsi, le CES a formulé une critique vis-à-vis de la validité de cet indicateur pour le cas du Luxembourg: Cet indicateur "n'est pas au Luxembourg représentatif de la réalité macroéconomique et se prête encore moins comme objectif macroéconomique de l'emploi, en fonction duquel devrait se définir la politique d'emploi". En revanche, le taux d'emploi des jeunes, des femmes et des personnes âgées est utile pour appréhender l'utilisation des ressources humaines dans l'économie.

Tableau 3
Taux d'emploi 15-64 ans
(en %)

36	Spécification	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
		Taux d'emploi en %									
	Population totale	59.7	60.1	61.6	62.7	63.0	63.8	62.2	62.5	63.6	63.6
	Nationaux	57.0	58.3	59.6	61.6	59.1	60.9	59.0	60.1	60.9	60.9
	Etrangers	64.3	63.1	64.8	64.4	68.6	68.3	66.7	65.8	67.2	67.2
	Hommes	74.0	74.5	74.4	75.0	74.9	75.7	73.3	72.8	73.3	72.6
	Femmes	45.2	45.6	48.7	50.1	50.8	51.8	50.9	51.9	53.7	54.6
	Nationaux - hommes	72.3	73.4	73.3	75.0	71.3	73.1	70.3	70.5	70.5	69.7
	Etrangers - hommes	76.9	76.2	76.1	75.1	80.4	79.7	77.4	76.1	77.2	76.6
	Nationaux - femmes	41.1	42.6	45.4	46.7	47.1	48.2	47.5	49.4	51.1	52.2
	Etrangers - femmes	51.8	50.2	53.5	54.6	56.4	57.1	55.8	55.3	57.2	57.8

Source: STATEC, EFT (rupture de série en 2003)

Tableau 4
Taux d'emploi 55-64 ans
(en %)

Spécification	2006
	Taux d'emploi en %
Population totale	33.2
Nationaux	28.2
Etrangers	42.9
Hommes	38.7
Femmes	27.8
Nationaux - hommes	34.0
Etrangers - hommes	48.0
Nationaux - femmes	22.4
Etrangers - femmes	38.1

Source: STATEC, EFT

Le **taux d'emploi des travailleurs âgés** quant à lui est en progression par rapport à 2005 (31,7 %).

La définition d'une stratégie nationale globale en matière de vieillissement actif est une compétence partagée par de nombreux acteurs. Le Ministère du Travail et de l'emploi a pris des initiatives ponctuelles en la matière comme l'augmentation des aides à l'embauche de chômeurs âgés ou la prise en considération des travailleurs âgés lors de la définition des quatre domaines d'action prioritaires dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises en matière d'emploi et de droit du travail. D'autres modifications législatives récentes comme celle sur le maintien dans l'emploi, et celles en matière de formation continue, sont susceptibles d'avoir un impact positif sur le taux d'emploi des travailleurs âgés.

En ce qui concerne le **taux de chômage**, il reste établi au mois de juillet 2007 à 4,1 %, stable par rapport au mois précédent. Le taux de chômage corrigé des variations saisonnières est évalué à 4,4 %. Par rapport au mois de juillet 2006, autant le taux de chômage que le taux de chômage désaisonnalisé restent stables.

Si l'on tient également compte des personnes profitant d'une mesure pour l'emploi – chômage au sens large – le taux de chômage au sens large passe de 5,9 % à 5,8 %. Le taux de chômage au sens large corrigé des variations saisonnières s'établit à 6,1 %.

Fin juillet 2007, le nombre de demandeurs d'emploi résidant au Luxembourg ayant bénéficié de l'indemnité de chômage complet a subi une diminution de 0,7 % par rapport au mois de juillet de l'année passée, et une diminution de 1,2 % par rapport au mois précédent.

Toutefois, le Luxembourg se trouve confronté à un réel problème de chômage structurel. Alors qu'au mois de juillet 2007, 51,8 % des personnes inscrites comme demandeur d'emploi avaient un niveau de qualification inférieur qui se situe au niveau de la scolarité obligatoire (9 années d'études). S'y ajoute que 26,51 % des personnes inscrites comme demandeur d'emploi sont soit des travailleurs handicapés, soit des travailleurs à capacité de travail réduite.

Donc, même si les chiffres absolus restent constants, les défis pour les politiques sociales, d'emploi et de formation restent de taille au Luxembourg.

LDI 18 Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail

OBJECTIF: Une révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe⁴¹

La mise en place du **concept des "maisons relais pour enfants"** (MRE) comporte à la fois un aspect quantitatif (l'augmentation du nombre des structures), géographique (répartition des structures en fonction des besoins constatés sur toute l'étendue du territoire luxembourgeois) et qualitatif (le développement des prestations offertes au sein des dites structures).

Au 1^{er} janvier 2004, les enfants âgés entre 0 et 17 ans représentaient 22,25 % de la population totale du Luxembourg (dont les enfants âgés entre 0 et 2 ans 3,59 %, les enfants âgés entre 3 et 11 ans 11,51 % et les enfants âgés entre 12 et 17 ans 6,72 % de la population totale).

Selon une enquête⁴² du Centre d'Etudes de populations, de pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS) réalisée en 2003, environ 26 % des enfants ayant besoin d'être gardés selon le mode de garde utilisé dans les ménages où les deux parents exercent une activité professionnelle en 2003 recourent au système de garde mis en place par les structures d'accueil.

En 2005, le Gouvernement⁴³ a fait état d'un besoin estimé pour l'horizon 2013 de 3,75 fois des places disponibles en 2005. L'évaluation géographique des besoins a été estimée à 30 % en région rurale et à 50 % en région urbaine ce qui fait une moyenne de 40 %. Ces estimations ont été effectuées eu égard au nombre d'enfants domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg et au vu de l'expérience faite des structures d'accueil fonctionnant sur place.

Concrètement, la mise en œuvre du concept des MRE signifie que chaque maison relais doit proposer par année civile un fonctionnement minimal⁴⁴ pendant 200 jours et 500 heures, comprenant des prestations obligatoires dont notamment:

- » la restauration des enfants comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires tôt le matin et en début de soirée
- » la surveillance et l'animation
- » l'accompagnement pour l'accomplissement des devoirs à domicile
- » des activités diverses à caractère éducatif.

En août 2007, le Luxembourg compte 59 % de places de plus qu'en 2005, à répartir sur 193 unités⁴⁵; dont 82,25 % des places relèvent des structures dites "maisons relais pour enfants scolarisés", environ 2 % des places relèvent des maisons relais/crèches et environ 12 % des places relèvent des foyers de jour pour enfants et des crèches classiques.

Depuis 2003, on observe une augmentation du **taux d'emploi féminin**. En 2003, le taux d'emploi⁴⁶ des femmes âgées de 15 à 64 ans se chiffre à environ 51 %, en 2004 à 51,9 %, en 2005 à 53,7 % et en 2006⁴⁷ à 54,6 %.

⁴¹ Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

⁴² Cfr. article établi par Mme Blandine Lejealle "Sur le mode de garde des jeunes enfants: entre souhait et réalité" basé sur une étude PSELL-3/2003 (Le PSELL "Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg" est une enquête qui a été lancée en 2003 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg. Le PSELL-3 s'inscrit dans le programme statistique EU-SILC de l'Union européenne destiné à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages dans les différents Etats membres) elle-même fondée sur des données recueillies en 2003.

⁴³ Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays (2006).

⁴⁴ Les prestations à caractère obligatoire d'une MRE sont déterminées par le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 (publié au Mémorial A n°123 du 10 août 2005 page 2145 et ss) concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants.

⁴⁵ La notion d' "unité" diffère de la notion de MRE. A titre d'illustration, une MRE au niveau communal peut comprendre plusieurs unités ou infrastructures d'accueil pour enfants qui sont réparties parmi un certain nombre de localités relevant du territoire communal. Ceci explique la différence existant parmi les chiffres actuels indiqués pour les unités qui sont actuellement au nombre de 193 et des MRE qui sont au nombre de 92.

⁴⁶ STATEC, Statnews n° 10/2007, 7 mars 2007.

⁴⁷ Le taux d'emploi des femmes pour 2006 a été tiré des données Eurostat.

Tableau 5
Taux de couverture régionaux des enfants
dans la tranche d'âge 0-12 ans (juin 2007) (en %)

38	Centre	31,30
	Sud	13,47
	Est	21,27
	Nord	12,58
	Pour toutes les régions confondues	18,92
	Source: Ministère de la Famille et de l'Intégration	

Sur le plan de la répartition des structures MRE, on dispose actuellement des taux de couverture régionaux ci-dessus pour le mois de juin 2007 concernant les enfants dans la tranche d'âge 0-12 ans.

Pour permettre aux MRE de se conformer aux exigences imposées par voie réglementaire et de s'adapter aux plages d'ouverture prévues par le texte réglementaire, un démarrage progressif des différentes prestations à été mis en œuvre pour une phase limitée au maximum à 5 ans.

Sur les MRE existant à l'heure actuelle, 53,26 % ont été jugées conformes aux prescriptions réglementaires, 13,04 % ont été jugées à moitié conformes (c.à.d soit au niveau des jours soit au niveau des heures requises) et 33,70 % ont été jugées comme étant non-conformes aux prescriptions réglementaires.

Il convient également de noter la possibilité pour les MRE d'offrir des prestations supplémentaires à caractère facultatif allant au-delà des prescriptions obligatoires imposées par voie réglementaire, tels notamment la prise en charge d'enfants à besoins spéciaux ou encore le développement de projets socio-éducatifs.

Sur ce point, il convient de noter qu'au cours de l'année⁴⁸ 2006, 14 projets socio-éducatifs (pour un total de 93 heures d'encadrement par semaine) ont pu être réalisés par 5 gestionnaires de MRE différents.

Parmi ces cinq gestionnaires, deux organismes gestionnaires sont des services d'accueil spécialisés dans le travail communautaire implantés dans les quartiers défavorisés de la Ville de Luxembourg, qui ont également organisé des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio-et transculturel⁴⁹.

En juin 2007, 4.292 places sont en planification. Parmi les 116 communes du Grand-Duché de Luxembourg, 31 communes n'offrent à l'heure actuelle pas de maisons relais pour enfants. Sur ces 31 communes, 24 communes planifient à l'heure actuelle la mise en place d'une MRE dans les années à venir. Pour l'instant 7 communes se retrouvent sans projet concret pour la mise en place d'une MRE. Vu le taux de croissance actuel des MRE (de 2.000 à 3.000 places par an), il importe également d'assurer dans l'avenir la mise en place d'outils de qualité.

OBJECTIF: Une prise en charge accrue des jeunes⁵⁰

En matière **d'orientation des jeunes**, le service d'Orientation professionnelle (OP) de l'Administration de l'emploi (ADEM) intervient dans le cadre des projets d'établissements des différents lycées techniques, et essaie dès la première année de l'enseignement secondaire de responsabiliser les élèves dès leur entrée dans l'enseignement secondaire technique, à promouvoir leur développement personnel et à faciliter l'orientation scolaire et professionnelle. Ainsi, les élèves sont amenés à explorer les données du monde du travail, à structurer et à accumuler des connaissances y relatives en vue d'une prise de décision et de la réalisation ultérieure de leurs projets. Vu les résultats concluants dans les différents lycées, la généralisation de ce type d'intervention devrait être envisagée.

De plus, suite aux nouvelles mesures légales d'activation, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2007⁵¹, le service OP prend systématiquement en charge les jeunes sortant de l'école sans qualification. Lors d'un entretien individuel d'orientation et d'information, ces jeunes sont informés de la possibilité d'effectuer une formation professionnelle ou de poursuivre leurs études.

En matière de **stratégie nationale d'information**, d'orientation et de guidance, un organe national des services d'information et d'orientation, parmi lequel se trouve le service OP, a été mis en place. L'objectif principal est la collaboration de tous les acteurs concernés se basant sur un concept commun, sur une stratégie nationale de qualité. Les concertations nécessaires se font lors de réunions mensuelles de coordination et des actions communes en matière d'orientation sont élaborées et réalisées⁵².

⁴⁸ Pour l'instant on ne dispose sur ce point que des chiffres de l'année 2006.

⁴⁹ A noter l'organisation d'une séance de formation parentale avec un appui spécifique au sein d'une MRE. A noter également qu'au cours de l'année 2006, le nombre d'enfants à besoins spéciaux accueillis par les MRE était de 16 enfants.

⁵⁰ Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

⁵¹ Cfr. LDI 19

⁵² Cfr. LDI 23

OBJECTIF: Poursuivre la lutte contre les écarts de salaire entre hommes et femmes

Deux études sur les **écarts de salaire entre femmes et hommes** ont été réalisées pour détecter les raisons des discriminations salariales en vue de les éradiquer en rendant les acteurs et actrices conscients du phénomène, et afin d'analyser l'impact des conventions collectives sur l'égalité de traitement et de rémunération entre les femmes et les hommes en vue d'améliorer leur efficacité en matière d'égalité de traitement et de rémunération :

- » Une première étude⁵³ du STATEC, intitulée "Les femmes sont-elles discriminées sur le marché du travail?" présentée en avril 2007 à la conférence "*L'égalité des femmes et des hommes dans l'emploi: réalité ou mythe?*"
- » Une deuxième étude⁵⁴ intitulée "L'égalité entre les femmes et les hommes dans les conventions collectives", est une analyse juridique réalisée par une experte en matière d'égalité des femmes et des hommes auprès de la Commission européenne. Vu le très faible impact des conventions collectives sur l'égalité de traitement et de rémunération entre les femmes et les hommes, l'analyse a été soumise aux partenaires sociaux et aux chambres professionnelles et salariales pour avis et prise de position.

Le Gouvernement a décidé de retenir pendant une période d'essai (dont la durée n'a pas été spécifiée) le principe d'une obligation de moyens qui pourra être remplacée ultérieurement par une obligation de résultat pour éliminer les éléments de discrimination ne pouvant être expliqués objectivement.

OBJECTIF: Une adaptation continue du système de sécurité sociale

Lors du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, les partenaires sociaux et le Gouvernement sont convenus de procéder à la création d'un groupe de réflexion ayant pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la **viabilité à long terme des régimes de pension** et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour adapter le système de pension aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie. Ce groupe de travail débutera les travaux en novembre 2007.

LDI 19 Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs

OBJECTIF: Des politiques de l'emploi fondées sur l'activation

La loi du 22 décembre 2006 promouvant le **maintien dans l'emploi** et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement a modifié certains aspects de la législation sur le bénéfice d'une indemnité de chômage.

Tout d'abord, les périodes passées dans des cours d'orientation et d'initiation professionnelles ne sont plus considérées pour la computation de la période de stage de 26 semaines à remplir pour pouvoir bénéficier d'une indemnité de chômage complet.

Ensuite, le principe de la proportionnalité a été introduit. La période d'indemnisation du chômage complet est limitée à la durée effectivement travaillée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le respect de la période de stage actuelle.

Enfin, les personnes à la recherche d'un emploi sont responsabilisées dans la mesure où leurs droits et obligations sont consignés dans une convention d'activation individualisée que les services de l'Administration de l'emploi (ADEM) doivent offrir au plus tard après 3 mois d'inscription aux personnes âgées de moins de 30 ans et après 6 mois d'inscription pour les âgés de plus de 30 ans. Cette convention d'activation est un instrument flexible et évolutif de manière à pouvoir tenir compte des besoins individuels des demandeurs d'emploi.

⁵³ Cfr. http://www.mega.public.lu/actualites/actu_min/2007/04/egalite_emploi240407/index.html

⁵⁴ Cfr. http://www.mega.public.lu/publications/1_brochures/2007/convention/index.html.

Cette nouvelle législation introduit pour les demandeurs d'emploi l'obligation de déployer des efforts propres dans le cadre de leur recherche d'emploi. En effet, le "service Placement" de l'ADEM peut demander aux inscrits de lui présenter à tout moment les pièces à l'appui justifiant ses démarches personnelles en vue de leur (ré)insertion professionnelle.

Un mécanisme de suivi et d'évaluation permanents du nouveau dispositif légal a été mis en place en collaboration avec le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/Instead).

OBJECTIF: Faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail

Dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi présenté en 2005, le Gouvernement luxembourgeois avait annoncé de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes destinées à abroger celles prévues par le Plan d'action national en faveur de l'emploi (1999). Un projet de loi en ce sens a été déposé à la Chambre des Députés et a été présenté aux partenaires sociaux. La loi afférente a été votée le 22 décembre 2006. Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, réduit le nombre de mesures à deux et en modifie les modalités dans le but d'en augmenter l'efficacité en termes d'intégration ou de réintégration définitive des jeunes en question sur le marché du travail. La première mesure "**le contrat d'appui emploi**" vise le secteur public alors que "**le contrat d'initiation à l'emploi**" vise le secteur privé.

Le "contrat d'appui emploi", qui remplace le contrat d'auxiliaire temporaire, tend vers une activation précoce et une responsabilité accrue aussi bien du jeune demandeur d'emploi que du promoteur. La mesure permet la mise à disposition d'un promoteur du secteur étatique ou communal d'un jeune demandeur d'emploi afin d'y recevoir une initiation pratique et théorique devant faciliter sa (ré)intégration sur le marché du travail. Le contrat est conclu entre l'ADEM et le jeune. Un rôle essentiel est attribué au tuteur chargé d'encadrer le jeune demandeur d'emploi sur son lieu de travail dans le cadre de la mesure en faveur de l'emploi.

Le "contrat d'initiation à l'emploi", qui remplace l'ancien contrat d'auxiliaire temporaire privé ainsi que le stage d'insertion, signé entre l'entreprise d'accueil, le jeune et l'ADEM, assure au jeune demandeur d'emploi, pendant les heures de travail, une formation pratique facilitant l'intégration dans l'entreprise d'accueil respectivement sur le marché du travail.

OBJECTIF: Rendre le travail rémunérateur

En ce qui concerne le **plafonnement de la durée des mesures actives** du dispositif revenu minimum garanti (RMG), il ressort des statistiques administratives établies par le Service national à l'action sociale (SNAS) pour 2006⁵⁵ que jusqu'à fin 2006, près du double des décisions de plafonnement ont été prises par le SNAS (comparé jusqu'à fin 2005).

Pour ce qui est de l'**orientation prioritaire des bénéficiaires RMG vers des mesures actives proches du marché de l'emploi**⁵⁶, à savoir la mesure stage en entreprise (SE) et les contrats subsidiés en application de l'article 13(3) du dispositif RMG, il ressort des statistiques administratives établies par le SNAS pour 2006⁵⁷ que :

- » fin 2006, les SE représentaient 14 % des mesures actives (2005: 13 %);
- » pour 47 % des mesures du type SE expirées en 2006, la raison d'expiration était l'insertion sur le marché de l'emploi de la personne activée alors que cette raison valait pour seulement 23% des mesures du type "travaux d'utilité collective" (2005: 42 % respectivement 16 %).

⁵⁵ Cfr. Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2006, p. 159

⁵⁶ Cible prioritaire de la mesure 2.: les bénéficiaires RMG dont l'employabilité est jugée adaptée aux critères du marché de l'emploi

⁵⁷ Cfr. Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2006, pp. 160 et 163.

Par ailleurs, il ressort de ces statistiques administratives pour 2006⁵⁸ que:

- » fin 2006, les contrats 13(3) représentaient 26 % des mesures actives;
- » les nouveaux contrats 13(3) conclus en 2006 ont presque doublé par rapport à 2005;
- » sur les contrats 13(3) initiés depuis la mise en œuvre de l'article 13(3) en août 2004, seuls 7 % se sont soldés par un licenciement.

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} septembre 2007, l'insertion sur le marché de l'emploi de la personne activée était la raison d'expiration de 43 % des mesures SE, et le nombre de nouveaux contrats 13(3) conclus se situe légèrement au-dessus du niveau atteint en 2005. Au 1^{er} septembre 2007, le nombre de décisions de plafonnement a connu une croissance de 6,8 % par rapport à 2006, la part "SE/total des mesures actives RMG" a été de 14 % et la part "contrats 13(3)/ total des mesures actives RMG" a été de 32 %.

En décembre 2006, la Commission européenne a souligné que "*l'efficacité des mesures actives à l'égard des ménages bénéficiant du RMG est désormais renforcée*"⁵⁹. Les deux mesures reprises ci-dessus y contribuant, leur mise en œuvre se poursuivra aussi en 2008.

OBJECTIF: Redynamiser l'économie solidaire

En ce qui concerne la participation de l'Etat à des initiatives de l'économie solidaire, le rapport de mise en œuvre 2006 du PNR indiquait que le Gouvernement avait retenu **6 projets pour financement au titre de l'économie solidaire**. En 2006, faute de crédits budgétaires "économie solidaire" nouveaux, 3 de ces 6 projets ont pu bénéficier d'un financement⁶⁰ doté de 170.000 euros. En 2007, le financement de ces projets continue au titre de l'article budgétaire précité.

Les projets en question offrent les services suivants:

- » le Projet "*Nuetswach*" assure une prise en charge de personnes à domicile dans des situations spécifiques non couvertes par l'assurance dépendance;
- » le projet "*Leit Hëllef Leit*" assure la redistribution gratuite à des ménages défavorisés de vêtements, meubles et appareils électroménagers collectés auprès des particuliers et/ou d'entreprises;
- » le projet "*Mobilix*" assure le transport de linge de personnes à mobilité réduite.

Si l'objectif principal de l'économie solidaire est la satisfaction de besoins non couverts par le marché concurrentiel ou les pouvoirs publics, la réinsertion professionnelle de personnes très éloignées du marché du travail en est un objectif secondaire important.

De ce fait, les dispositions prévues par le projet de loi amendé n° 5144 auquel le rapport de mise en œuvre 2006 fait référence⁶¹, modifieront le cadre dans lequel les réflexions ayant trait à l'économie solidaire seront à mener.

⁵⁸ Cfr. Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2006, pp. 160 et 147

⁵⁹ COM(2006)816 final PART II du 12/12/2006 "Assessment of National Reform Programmes", point 16., p. 98

⁶⁰ Au titre de l'article 33.019 "emplois de proximité" du budget Ministère de la Famille et de l'Intégration /section 12.1.

⁶¹ Cfr. Ministère de la Famille et de l'Intégration, Rapport d'activité 2006, p. 36

LDI 20 Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail

OBJECTIF: Moderniser le service public de l'emploi

Au mois de juin 2006, les représentants de la Direction Emploi, Travail et Affaires sociales de l'OCDE ont réalisé une mission d'**audit auprès de l'ADEM**. En novembre 2006, les responsables de l'OCDE ont présenté les grandes lignes du rapport préliminaire. Des entrevues ont eu lieu avec des membres du Gouvernement, des représentants des partenaires sociaux, une délégation de la Chambre des Députés ainsi que la direction et les responsables des divers services de l'ADEM. La version définitive du rapport est actuellement disponible et a été discutée avec les mêmes acteurs au cours d'un séminaire (en septembre 2007) pour être présentée ensuite à la presse et au grand public⁶².

La mise en vigueur de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement a cependant déjà amené l'ADEM à opérer différentes réorganisations internes. Ainsi, la mise en place d'un "guichet unique", destiné au traitement et à l'accueil journalier des demandeurs d'emplois et à la préparation des dossiers d'inscription, constitue une décharge importante pour les placeurs qui peuvent désormais accompagner de manière plus personnelle et plus individuelle les demandeurs d'emploi.

Un diagnostic approfondi de chaque demandeur est réalisé, et conduit à sa classification en fonction de cinq catégories d'employabilité. La convention d'activation fixe ensuite les étapes du parcours d'insertion ou de réinsertion du demandeur sur le marché du travail.

Ainsi, le Gouvernement et l'ADEM ont engagé en 2007 un expert en vue d'intensifier les relations entre les services de l'ADEM et les entreprises du secteur intérimaire respectivement du secteur du recrutement.

LDI 21 Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux

OBJECTIF: Introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé

Après plusieurs mois de négociations avec les partenaires sociaux, le Gouvernement a déposé à la Chambre des Députés le 3 août 2007 le projet de loi portant introduction d'un **statut unique pour les salariés du secteur privé**. Les principales modifications prévues par le projet de loi concernent:

- » l'harmonisation des indemnités de départ au niveau des employés;
- » l'harmonisation des suppléments pour heures supplémentaires;
- » le trimestre de faveur pour tous les salariés avec remboursement de la part des caisses de pension;
- » la continuation de la rémunération pour tous les salariés pendant treize semaines en moyenne.

Le statut unique permettra de mettre fin aux distinctions entre ouvrier et employé privé et donnera lieu à un Code de travail applicable uniformément à tous les salariés de droit privé. Il apportera une simplification administrative. Le projet de loi permettra la fusion des caisses de maladie et des caisses de pension du secteur privé et conduira à la création d'une seule chambre professionnelle des salariés du secteur privé et d'un seul tribunal du travail.

⁶² OCDE, Audit du service public de l'emploi au Luxembourg, Documents de travail de l'OCDE: questions sociales, emplois et migrations, Paris, 1.10.2007

http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/09/27/biltgen_adem/index.html
et <http://www.oecd.org/dataoecd/20/1/39424034.pdf>

OBJECTIF: Maintenir l'emploi

La loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, qui transpose les décisions prises par le Comité de coordination tripartite dans ses conclusions du 28 avril 2006 et détaillées dans la suite au sein du Comité permanent de l'emploi, a élargi la base légale pour favoriser la **politique du maintien dans l'emploi**.

Les nouvelles dispositions législatives permettent de prendre connaissance à un stade aussi précoce que possible d'éventuelles difficultés économiques soit de nature conjoncturelle, soit de nature structurelle d'une entreprise, et de mettre les instances concernées en mesure d'en anticiper les conséquences.

A cet effet, le Comité de conjoncture⁶³ centralisera les informations sur les licenciements non inhérents à la personne du travailleur et invitera, le cas échéant après établissement d'un audit social et économique de l'entreprise, les partenaires sociaux à discuter de l'établissement d'un plan de maintien dans l'emploi.

En vue de soutenir les partenaires sociaux dans cette démarche, le Gouvernement accompagne les accords trouvés par un certain nombre d'aides notamment financières destinées aux salariés concernés (prise en charge de frais de formation, de reconversion, de consultance, etc.) et aux entreprises y compris celles qui reprennent ces personnes sans passage obligatoire par le chômage (simplification de la procédure du prêt temporaire de main-d'œuvre, possibilité de réduction de la participation aux frais de la préretraite, aides à l'embauche).

OBJECTIF: Introduction de nouvelles formes d'organisation du travail

Un règlement grand-ducal du 13 octobre 2006 a déclaré d'obligation générale un accord interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux sur le régime juridique applicable au **télétravail**.

Dans le cadre du dossier statut unique, il s'est avéré que les **"comptes épargne temps"** pourraient constituer un élément important permettant éventuellement de favoriser davantage la compensation des heures supplémentaires par du temps libre. Suite à ce constat, il a été décidé d'élaborer un avant-projet de texte se limitant au seul secteur privé. Le document est actuellement en préparation.

OBJECTIF: Continuer les actions positives en matière d'égalité entre femmes et hommes

Le Gouvernement accorde des **subventions aux entreprises du secteur privé** s'investissant dans la réalisation de mesures ayant pour objectif d'augmenter le taux d'activité des femmes, de lutter contre la ségrégation professionnelle, d'éliminer l'écart de salaire, de promouvoir la conciliation de la vie familiale et professionnelle, de lutter contre le harcèlement sexuel et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes. Toute entreprise qui réalise une enquête sur la situation des femmes et des hommes et qui établit un plan d'action peut recevoir un appui financier de la part de l'Etat.

Pendant la période d'octobre 2006 à juillet 2007, une évaluation des actions positives a été réalisée. Un impact persistant a pu être constaté au sein des projets et entreprises qui avaient opté pour des changements structurels: révision des grilles de salaire en vue de la diminution de l'écart de salaire, introduction de systèmes horaires mobiles ou de travail partiel spécialement adaptés aux besoins familiaux, promotion du congé parental pour les femmes et les hommes, recrutement des femmes dans les métiers atypiques.

Les salarié(e)s ayant participé à des mesures ponctuelles, comme des formations, ont profité de bénéfices personnels peu probables d'une généralisation dans l'entreprise.

A la suite de l'étude, le Gouvernement a formalisé la structure de mise en œuvre des projets d'actions positives pour mieux assurer l'effet durable en entreprise et la transférabilité vers d'autres entreprises. Toute action positive portera sur les trois thèmes prioritaires du Gouvernement: l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision et l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Le suivi se fait sur base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et le projet d'action positive agréé par l'Etat est soumis à une évaluation après deux ans.

⁶³ Pour plus d'informations: <http://www.cdc.public.lu/>

LDI 22 Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi

Une des mesures du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 vise à aménager la façon dont s'opère l'indexation des traitements, salaires, pensions et rentes⁶⁴. A cet effet, la Loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements (intitulé abrégé) a pour but de freiner la tendance à la hausse de l'inflation et par conséquent des charges salariales des entreprises et de l'administration publique. Ces mesures, limitées dans le temps (2006 à 2009), consistent en premier lieu à aménager les modalités d'application de l'échelle mobile des salaires par un report des prochaines cotes d'application.

Au cas où les hypothèses actuelles en matière d'évolution de l'inflation se confirmeraient, l'échéance des adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés à travers le système de l'échelle mobile s'écartera pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 des modalités prévues par la législation en vigueur.

D'après les dernières projections du STATEC disponibles, datant du 30 août 2007, la prochaine adaptation des traitements, salaires, pensions et rentes sera ainsi, effectuée au 1^{er} mars 2008. Conformément au texte de la loi du 27 juin 2006, l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une cote d'échéance de l'échelle mobile en 2007 sera effectuée au 1^{er} janvier 2008. Toutefois, comme le prix du pétrole brut de la qualité "Brent" tel que constaté par le STATEC dépasse en moyenne, entre juillet 2006 et décembre 2007, le prix de 63 dollars US par baril, cette adaptation est décalée au 1^{er} mars 2008. L'adaptation déclenchée par le dépassement d'une nouvelle cote d'échéance en 2008 sera effectuée au 1^{er} janvier 2009.

Si toutefois le prix du pétrole dépasse en moyenne, de janvier à décembre 2008, le prix de 63 dollars US par baril, l'adaptation sera décalée au 1^{er} mars 2009. Avec le texte actuellement en vigueur, aucune autre adaptation des traitements, salaires, pensions et rentes ne pourra se faire au cours de la période 2006 à 2009 sur base d'un déclenchement d'une ou de plusieurs cotes d'échéances supplémentaires de l'échelle mobile⁶⁵.

LDI 23 Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

OBJECTIF: Améliorer l'équité des systèmes d'éducation et de formation

Pendant les deux dernières années, le Luxembourg a été confronté à une *immigration* très importante de familles en provenance du Portugal et des Balkans. En considérant que les enfants de ces familles ont souvent un faible niveau d'éducation et ne maîtrisent pas les langues d'enseignement (français, allemand) du Luxembourg, la promotion de l'intégration de ces enfants dans l'enseignement primaire et secondaire est devenue un défi majeur pour l'éducation nationale.

Afin d'offrir un accueil et une information approprié aux enfants et à leurs familles, une **cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants** (CASNA) a été instaurée au Ministère de l'Education nationale. Des classes d'accueil et d'insertion ont été créées dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans certaines de ces classes, le personnel enseignant est assisté par des médiateurs interculturels, c'est-à-dire des personnes parlant la langue des enfants étrangers. Dans d'autres classes, comprenant un pourcentage élevé d'élèves portugais, des cours intégrés sont donnés en langue portugaise.

⁶⁴ Et autres indemnités ainsi que de tous les montants généralement adaptés par référence à l'article 11, paragraphe 1er de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat en fonction de l'indice des prix à la consommation sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Voir également LDI 11.

⁶⁵ La modulation du système d'indexation des salaires à l'indice du coût de la vie à travers le système de l'échelle mobile sera par ailleurs complétée par la neutralisation de certaines taxes et d'autres prélèvements dans l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Sont visés par ce dispositif les taxes et prélèvements liés à des objectifs écologiques ou de santé publique.

Dans une optique d'équité, différentes mesures ont été prises pour ouvrir des **passerelles entre les différents systèmes et ordres d'enseignement et de formation**.

Déjà dans les années 1990, le Gouvernement a décidé que dans chaque nouveau lycée, toutes les filières scolaires du cycle inférieur du secondaire (élèves de 12 à 15 ans) seront organisées. Suite à cette décision et compte tenu du fait que d'autres lycées ont suivi ce mouvement, environ la moitié des lycées luxembourgeois offrent actuellement toutes les filières du cycle inférieur du secondaire. Par ailleurs, des passerelles sont prévues; ainsi l'élève ayant obtenu dans sa filière trois quarts des points peut passer dans une filière plus exigeante. D'autre part, dans le **projet pilote "cycle inférieur"**, auquel participent 20 % des lycées, le nombre des filières est réduit à deux et dans le **projet pilote "Neie Lycée"**, les élèves des différentes filières ont beaucoup de cours en commun.

La politique éducative du Luxembourg respecte donc les "Conclusions du Conseil et des représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, sur l'efficacité et l'équité dans l'éducation et la formation" de novembre 2006 qui ne prévoient pas une abolition des filières, mais qui retiennent que *"certaines recherches donnent également à penser que, dans certains cas, le fait de différencier les élèves à un trop jeune âge en les mettant dans des écoles distinctes en fonction de leur capacités peut avoir des effets négatifs sur les résultats des élèves défavorisés."*

Pour faciliter l'**accès aux études supérieures** d'un nombre accru de personnes, le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle établit les passerelles permettant la poursuite des études dans l'enseignement supérieur aux détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle ou du diplôme de technicien. La mise en pratique de la validation des acquis permettra également à davantage de personnes d'accéder aux diplômes permettant de poursuivre des études supérieures.

La mise en pratique de la **validation des acquis**, telle qu'elle est prévue dans le même projet de loi, permettra également à davantage de personnes d'accéder à des formations qualifiantes ou de poursuivre des études supérieures, de réduire la durée d'une formation ou encore d'obtenir une certification formelle.

Dans le contexte de l'équité du système d'éducation et de formation luxembourgeois, on peut également citer l'OCDE⁶⁶ qui souligne que: *"The effects of both socio-economic background and immigrant status on achievement in Luxembourg are not significantly different from the average for the OECD countries included in the analysis. These results are a remarkable achievement in view of the added difficulty of learning in a trilingual education system. They attest to the success of the measures taken to compensate for this difficulty through extra inputs and flexibility in the system."*

OBJECTIF: Promouvoir la réussite scolaire et réduire le nombre d'élèves quittant prématurément l'école

Les principales **mesures pour prévenir l'échec scolaire et réduire le nombre d'élèves quittant prématurément l'école** sont:

- » La redéfinition des critères de promotion et l'introduction de la remédiation, c'est-à-dire d'un soutien obligatoire aux élèves ayant des difficultés scolaires;
- » Le projet-pilote "cycle inférieur" mettant notamment l'accent sur la réforme des programmes avec une focalisation sur l'enseignement par compétences; l'amélioration du suivi de l'élève; une évaluation plus nuancée notamment en langues avec différenciation des compétences en lecture, écrit et oral et une orientation plus efficace en 9^e (troisième année de l'enseignement secondaire technique);
- » Les mesures pour donner aux jeunes la possibilité de réintégrer une formation (classes-relais, classes-passerelles, classes de réinsertion professionnelle);
- » Une prise en charge préventive des élèves qui au cours de l'année scolaire sont menacés d'exclusion;
- » La formation professionnelle de base réformant l'actuelle formation d'initiation professionnelle;
- » La nouvelle loi redéfinissant les objectifs et l'organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'accompagnement et la guidance des jeunes sortant de l'école, respectivement de jeunes décrocheurs scolaires, l'organisation de mesures spécifiques par l'Action locale pour Jeunes est définie dans le cadre de la législation portant organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelle.

⁶⁶ OCDE, *Improving education achievement and attainment in Luxembourg*, Economics Department Working Papers N° 508, 4 septembre 2006, p.14.

OBJECTIF: Promouvoir l'accès à l'éducation et la formation tout au long de la vie

En ce qui concerne l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et la **mise en place d'une stratégie cohérente d'apprentissage tout au long de la vie**:

- » Les travaux préparatoires en relation avec le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle ont bien avancé. Les travaux pédagogiques concernant la modularisation des formations et l'enseignement par compétences ont pu être accélérés grâce au renforcement des ressources personnelles du ministère en charge;
- » La loi sur l'accès individuel et le congé de formation entrera en vigueur fin 2007;
- » Par la réorganisation du service de la formation des adultes, le lien entre la formation professionnelle continue et l'éducation des adultes a été renforcé. Cette réorganisation permet une meilleure coordination des offres de formation ainsi qu'une prise en charge plus efficace des personnes adultes désirent participer à une formation et des organismes offrant les formations.

Un règlement grand-ducal du 30 mars 2006 a déclaré d'obligation générale un accord interprofessionnel conclu entre partenaires sociaux et relatif à l'accès individuel à la formation professionnelle continue.

Depuis 2004, le Gouvernement a mis en œuvre ou amorcé de nombreuses actions pour **rendre l'école luxembourgeoise plus efficace et plus juste**. Les années à venir verront la prolongation de ces efforts. Elles se caractériseront par la poursuite et la consolidation des réformes engagées, à savoir:

- » un enseignement fondé sur les compétences pour un apprentissage plus durable et plus approfondi⁶⁷;
- » un apprentissage plus efficace des langues pour améliorer les capacités langagières de nos jeunes⁶⁸;
- » un meilleur encadrement des élèves pour que l'équité des chances devienne une réalité;
- » une réorganisation des neuf premières années de scolarisation pour une meilleure réussite des élèves;
- » une offre scolaire de plus en plus riche pour mieux répondre aux besoins hétérogènes de notre population scolaire;
- » un système de formation professionnelle cohérent et flexible pour une meilleure insertion sur le marché du travail;
- » un dispositif d'évaluation cohérent et performant⁶⁹.

S'y ajoutera la poursuite des actions permettant aux citoyens et aux citoyennes d'accéder à un apprentissage durable tout au long de la vie.

LDI 24 Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

OBJECTIF: Promouvoir l'enseignement par compétence et l'assurance qualité

En 2004, le Gouvernement a entrepris une réforme en profondeur portant sur le passage d'un enseignement fondé principalement sur la reproduction de savoirs vers un enseignement fondé sur **l'acquisition de compétences**. A la suite de l'élaboration, en 2005, d'un document décrivant les compétences transversales considérées comme essentielles à la poursuite des études, à l'insertion professionnelle et sociale ainsi qu'au développement de l'identité personnelle, tous les ordres d'enseignement (à savoir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et post-primaire) ont commencé à définir au cours de l'année 2006 des socles de compétences pour les disciplines scolaires.

⁶⁷ Concerne également LDI 24.

⁶⁸ Concerne également LDI 24.

⁶⁹ Concerne également LDI 24.

Parallèlement à l'élaboration du projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, les équipes curriculaires en charge de la mise en œuvre des travaux de réforme des programmes-cadres de la formation professionnelle initiale, composées d'enseignants et d'experts du monde professionnel, ont commencé leurs travaux. Le développement d'un curriculum de formation s'appuie sur les principes de l'approche par compétences, sur le processus de l'ingénierie de la formation ainsi que sur une structure d'enseignement modulaire.

La publication du profil de la politique linguistique éducative du Luxembourg, établi par les experts du Conseil de l'Europe, est une aide précieuse pour l'implémentation progressive de l'enseignement par compétences dans l'enseignement des langues. Un **"Plan d'action langues"**, arrêté en 2007, guidera la mise en œuvre de cette réforme⁷⁰.

La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques accorde une plus grande autonomie aux établissements scolaires qui, toutefois, va de pair avec une **évaluation standardisée des performances des élèves et une évaluation de la qualité des établissements**. Cette double évaluation est garantie d'une part par la participation à des études internationales (PISA, PIRLS, EBAFLS) et, d'autre part, par des mesures prises sur le plan national (épreuves communes, PAQS, projet de la création d'une Agence qualité de l'enseignement, Enquête sur les motivations des élèves). L'assurance qualité a aussi été intégrée dans le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle. Un règlement grand-ducal fixera les modalités pour garantir la qualité du système de formation professionnelle. Par la loi suscitée sera également introduit un label de qualité pour les organismes qui dispensent la formation professionnelle continue et la formation de reconversion professionnelle. Dans le cadre de l'éducation des adultes, un label de qualité pour organismes de formation existe depuis 2002.

OBJECTIF: Elargir l'offre de possibilités d'apprentissage non formel⁷¹

En 2005, le Service National de la Jeunesse (SNJ) et le Centre Information Jeunes (CIJ), ensemble avec deux partenaires, ont relancé le **projet "job étudiant"**. Un groupe de jeunes avait développé un projet d'une bourse Internet pour job étudiants sous le nom de "doit4you". En 2005, le projet a été repris par le tandem SNJ-CIJ et depuis, le site doit4you.lu est le site central du Luxembourg pour toute information relative aux jobs étudiants. Le site comprend deux volets, à savoir la bourse job étudiants et le dossier d'information. Le site a connu un fort succès. Déjà 80 % du nombre de jobs de 2006 ont été totalisés en septembre 2007, et le nombre de jeunes par rapport à l'année précédente a augmenté de 80 %. L'évaluation du projet doit4you.lu a montré qu'il existe toujours une forte différence entre le nombre de jobs étudiants offerts et le nombre de jobs recherchés. Il sera nécessaire de sensibiliser davantage les employeurs à offrir des jobs et de les communiquer de manière transparente. La fréquentation du site montre aussi que beaucoup de jeunes entament leur recherche trop tard. Le site doit4you.lu est fort fréquenté en juin et juillet, alors que la majorité des jobs est déjà attribuée en février/mars. Une sensibilisation accrue des jeunes s'avère nécessaire.

Un **projet de loi sur le service volontaire des jeunes** a été déposé afin d'adapter la législation actuelle à l'évolution du volontariat, qui connaît un succès croissant au Luxembourg. Le nouveau texte apporte des adaptations, des ouvertures et des précisions par rapport à la loi de 1999. Le projet de loi sera probablement voté avant la fin de l'année 2007. Afin de permettre à un maximum de jeunes de participer à un projet de service volontaire et de profiter des avantages y liées, deux programmes spécifiques avec des activités de volontariat diversifiées sont promus davantage. Il s'agit du **Service volontaire européen (SVE)**, qui cible plutôt des jeunes qui aiment vivre une expérience enrichissante à l'étranger, et du **Service volontaire d'orientation (SVO)** s'adressant à des jeunes ayant moins d'opportunités et augmentant leurs capacités d'insertion socio-professionnelle.

⁷⁰ Pour plus de détails: http://www.men.public.lu/priorites/enseignement_langues/index.html

⁷¹ Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

S'agissant d'une nouvelle mesure, qui pourra être considérée comme expérience pilote, des efforts considérables ont été réalisés dans la conceptualisation et la mise en œuvre du SVO, notamment concernant la mobilisation d'associations offrant des postes de volontariat et le recrutement de jeunes, qui souvent ne sont répertoriés nulle part. Le concept pédagogique prévoit la stabilisation du jeune, l'acquisition de compétences pratiques et sociales, ainsi que l'évaluation et l'attestation de ces acquis. Alors que les travaux préparatoires ont eu lieu à partir d'avril 2007, une cinquantaine de jeunes volontaires vont démarrer leur service à partir du mois d'octobre. Concernant le Service volontaire d'orientation, une première évaluation du programme en janvier 2008 permettra de consolider, d'adapter et d'élargir le projet pour les années à venir. Quantitativement, il s'agit d'augmenter le nombre de postes auprès des associations d'accueil, de sensibiliser davantage d'organismes afin de diversifier l'offre en services volontaires et de se donner des moyens supplémentaires afin de toucher un public cible difficilement accessible et de garantir un suivi hautement personnalisé. Un élargissement de l'offre et une participation accrue à des activités de volontariat vont de pair avec un système d'évaluation et de contrôle de la qualité des services et mesures offerts.

Parallèlement, le Gouvernement entend promouvoir le **Service volontaire auprès d'autres jeunes** en tant que moyen efficace pour développer leur citoyenneté active et des compétences utiles pour leur vie d'adulte. La question de la certification des compétences acquises dans le cadre d'un service volontaire est également un sujet important à aborder et le projet pilote "attestation de compétences acquises dans le cadre de l'éducation non formelle" y fournira le cadre de référence.

En 2006, une nouvelle génération du **portail jeunesse** a pu être lancée. Cette nouvelle génération se caractérise par une multitude de sous-projets spécifiques:

- » youthnet.lu pour les bénévoles et professionnels du secteur jeunesse,
- » summer.lu pour la recherche d'activités de loisirs en été,
- » cabanes.lu et paradis.lu pour documenter deux projets réalisés dans le cadre de "Luxembourg et Grande Région, Capitale Européenne de la Culture 2007",
- » campagne-jeunesse.lu,
- » volontaires.lu pour donner aux volontaires européens la possibilité de partager leurs expériences.

Tous ces sites ont connu une fréquentation élevée et en progression. Le volet de la participation des associations fonctionne avec quelques projets (chalets.lu, youth.lu). Lancé en janvier 2007, le projet "volontaires.lu" est le premier projet où une participation directe de jeunes a pu être réalisée.

Le portail jeunesse et ses sous-projets sont déjà très participatifs comparés à l'état des lieux de 2005, voire de 2006. Ce premier élan est à étendre, afin d'arriver à un niveau de participation plus développé.

- » Approche horizontale: une syndication de contenu est à prévoir avec les autres grands portails thématiques du Luxembourg (sports, culture...).
- » Approche institutionnelle: davantage de structures de jeunesse doivent pouvoir s'identifier avec le portail youthnet.lu, qui a les moyens de devenir un outil de travail pour ces structures (annuaire Internet, communication projets,...).
- » Approche jeune: davantage de jeunes doivent pouvoir s'identifier avec les projets réalisés sur le portail. Davantage de projets de participation doivent compléter les projets existants (volontaires.lu, spillkescht.lu). Le portail jeunesse offre une architecture informatique ouverte à ce genre de projets.

Un **bilan sur les mesures du SNJ** a été réalisé et publié sous forme de descriptif sur les mesures en place, le tutorat, les formations et les structures de collaboration ("Dossier thématique: Accès des jeunes à la vie professionnelle, Pratiques pédagogiques d'insertion du secteur jeunesse"). Le SNJ a élaboré le dispositif "bilan de compétences" pour les jeunes engagés dans le cadre d'un contrat d'appui-emploi ou faisant un service volontaire d'orientation (phase-test en 2008). Une certification spécifique (pour les jeunes sous contrat d'appui-emploi et les jeunes ayant effectué un service volontaire d'orientation) portant sur les tâches réalisées et les compétences acquises est prévue à partir de 2008.

En 2008, le dispositif connaîtra, sur base de l'évaluation externe, des modifications et sera ouvert à d'autres organisations et mesures de jeunesse. Davantage de promotion autour de l'attestation sera planifiée. Afin de garantir le suivi et la mise en place de structures adéquates, le dispositif a été intégré dans le nouveau projet de loi sur la jeunesse adopté par le Gouvernement en février 2007⁷⁴

OBJECTIF: Certifier les compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle⁷²

Le SNJ a élaboré en collaboration avec la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg (FNEL) le dispositif d'attestation des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non-formelle des jeunes. Le projet est soutenu par l'Administration de l'emploi et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL). Le projet est réalisé en 2006 et 2007 sous forme d'une phase-pilote ouverte aux organisations-membres de la commission consultative pour la formation d'animateurs et responsables d'activités de loisirs. Une commission d'attestation (analyse le bien-fondé et la forme des demandes d'attestation) et un groupe de pilotage ont été mis en place. Le projet est actuellement analysé sur base d'une évaluation externe qui vise à vérifier comment les objectifs fixés ont été réalisés, voire s'il y a lieu d'adapter la démarche d'attestation en vue de consolider le projet initial. Les premiers résultats de cette évaluation⁷³ soulignent l'accueil très positif par les organisations. Ils font apparaître qu'il faudrait davantage de promotion autour de l'attestation afin que le système soit ancré dans la pratique.

⁷² Il s'agit aussi d'une mesure de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

⁷³ Le rapport final est prévu pour fin 2007.

⁷⁴ Cfr. LDI 23

5 Coordination entre le programme national de réforme et les fonds structurels

Cette coordination s'impose du fait que la stratégie de Lisbonne comporte aussi un programme d'action communautaire. Par conséquent, le budget communautaire est établi dans une optique "Lisbonne". Cela est d'autant plus vrai pour les interventions des fonds structurels communautaires qui devront s'inspirer très largement des LDI (*"earmaking Lisbonne"*).

5.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

5.1.1 La reconversion économique et sociale des régions (2000-2006)

Le programme Objectif 2 (2000-2006) de reconversion économique et sociale de certaines régions du pays contribue en particulier aux lignes directrices suivantes:

- » LDI 7 Accroître et améliorer les investissements dans la R&D, en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance;
- » LDI 8 Faciliter l'innovation sous toutes ses formes;
- » LDI 9 Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive;
- » LDI 10 Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle;
- » LDI 11 Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance;
- » LDI 15 Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME.

Beaucoup de projets concernent les domaines de l'eau, des déchets et des friches qui relèvent de l'esprit de la LDI 11, ainsi que le développement économique de la recherche et de l'innovation. L'enveloppe globale prévue pour le programme Objectif 2 (2000-2006) s'élève à 44 millions d'euros.

5.1.2 Programme compétitivité régionale et emploi (2007-2013)

L'objectif compétitivité régionale et emploi de la nouvelle période 2007-2013 vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité des régions du Luxembourg. Il s'agit d'une intervention communautaire en faveur de la cohésion économique et sociale en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi et l'inclusion sociale. Le Cadre de référence stratégique national (CRSN) a été adopté le 8.10.2007.

En ce qui concerne le volet FEDER, deux axes ont été prévus et la distribution financière de 25 millions d'euros au total pour la période considérée est prévue être de 50 % pour l'un et pour l'autre. Le premier axe se concentre sur des mesures d'attractivité du site luxembourgeois avec une priorité pour les investissements et l'emploi et le deuxième soutient la connaissance et l'innovation en tant que facteurs de croissance. Le programme devrait contribuer aux LDI suivantes: LDI 7, 8, 9, 10, 11 et 15.

Le programme FEDER est censé démarrer après l'adoption du CRSN et du programme opérationnel fin 2007 ou début 2008, avec un appel à candidatures.

5.1.3 Les programmes de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG), ESPON et URBACT - (2007-13)

Dans leur conception stratégique, les programmes de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG IV A, B, C), et les interventions des fonds structurels réalisées dans un cadre national se complètent et contribuent ainsi à mettre en œuvre de leur façon les objectifs centraux de la politique régionale communautaire. Dans le cadre de la coopération interrégionale, l'option, "Fast Track" offre un lien opérationnel entre les activités et expériences du niveau européen et celles des programmes nationaux.

La nouvelle période de programmation verra la naissance d'un programme commun à la Grande Région, tandis que le programme INTERREG IVB NWE et le programme INTERREG IVC seront encore plus axés sur la stratégie de Lisbonne et de Göteborg. Les premiers appels à projets des programmes INTERREG ont été lancés en automne 2007. Selon toute prévision, des projets sous INTERREG IV soutiendront visiblement le LDI 16.

Le programme *European Spatial Planning Observation Network (ESPON)*, dont la *coordination Unit* est établi à Esch-sur-Alzette, contribue par ses analyses et recommandations à une meilleure prise en compte des déséquilibres territoriaux et à une amélioration du fonctionnement spatial de la Communauté. En janvier 2007, le programme ORATE 2013 a été soumis pour approbation à la Commission européenne. Après des modifications mineures, la procédure devra être terminée fin octobre et l'adjudication des premiers projets pourra débuter en fin d'année. L'écho dans la presse luxembourgeoise sur l'ORATE montre bien l'intérêt croissant du public pour le développement de la recherche au Luxembourg. La Commission européenne a déjà eu recours aux travaux de l'ORATE, comme par exemple pour le "Quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale de l'Union Européenne".

Le programme URBACT vise à développer les échanges d'expériences entre les villes et les acteurs européens des programmes urbains menés par l'Union européenne, et ainsi contribuer à améliorer les actions conduites, au niveau des villes et des régions, pour remédier à des problèmes communs. Le programme cofinance des actions diverses d'échange d'expériences (réseaux thématiques, groupes de travail, études et autres initiatives). Institutionnellement, URBACT est le volet échange et capitalisation de l'initiative communautaire URBAN II (2000-2006) qui visait plus largement la mise en œuvre de stratégies innovantes de régénération urbaine économique, sociale et environnementale, en un mot intégrée.

5.2 Le Fonds social européen (FSE)

Les priorités retenues par le CRSN en matière d'emploi, fixant ainsi le cadre des interventions du FSE au Luxembourg pendant la période de programmation 2007-2013, sont les suivantes:

- » Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail
- » Augmenter les taux d'emploi
- » Faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail
- » Activer les personnes très éloignées du marché du travail
- » Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises
- » Améliorer la gestion anticipative des changements économiques
- » Adapter les compétences et connaissances des salariés aux besoins du marché du travail
- » Soutenir des mécanismes innovants de transitions de carrière
- » Renforcer le capital humain
- » Rapprocher les institutions d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche
- » Moderniser l'organisation et les conditions de travail
- » Soutenir l'action des partenaires sociaux.

5.3 Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le Gouvernement est très attaché à la vision de l'agriculture basée sur une agriculture multifonctionnelle qui est compétitive et durable, soucieuse d'appliquer des modes de production écologiquement défendables et des méthodes d'élevage tenant compte des règles de la protection et du bien-être des animaux, productrice d'aliments sains et de haute qualité et répartie sur tout le territoire et capable d'entretenir le paysage et de maintenir l'espace naturel. Le programme de développement rural (PDR) 2007-2013, qui est établi sur cette base, combine cette vision de l'agriculture européenne avec les objectifs du développement durable définis lors du Conseil européen de Göteborg en 2001, ainsi qu'avec les objectifs poursuivis par la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Le tableau ci-après reprend des exemples de la stratégie nationale pour la période de programmation du développement rural 2007-2013 qui contribuent à mettre en œuvre le Plan national pour l'innovation et le plein emploi. Il reste à noter que 29 % de la contribution totale du FEADER seront réservés pour l'axe 1, 59 % pour l'axe 2 et 12 % pour les axes 3 et 4 du PDR 2007-2013.

Tableau 6**Exemples de la stratégie nationale qui contribuent à mettre en œuvre le Plan national pour l'innovation et le plein emploi****Stratégie nationale pour la période de programmation du développement rural (2007-2013)****Plan national pour l'innovation et le plein emploi (LDI: Ligne directrice intégrée)****AXE 1**

Encourager les investissements visant les bio-énergies, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection de l'environnement

LDI 11: Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

Encourager les jeunes à reprendre, à créer et à développer les exploitations agricoles, viticoles et horticoles; soutenir les exploitations en vue d'accompagner la restructuration et la modernisation du secteur, de même que la création de nouvelles exploitations

LDI 15: Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME

Encourager les investissements visant l'innovation et l'utilisation rationnelle de techniques innovantes

LDI 8: Faciliter l'innovation sous toutes ses formes

Des mesures de formation et d'information accompagneront la mise en œuvre des mesures du PDR

LDI 17: Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

AXE 2

Promotion d'une multitude de services et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu agricole et forestier

LDI 11: Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

AXE 3

Favoriser l'adoption et la diffusion des TIC

LDI 9: Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive

Développer la valorisation des ressources, la fourniture et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables

LDI 11: Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

Aider à créer et à développer des microentreprises; Encourager resp. l'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail

LDI 15: Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME

Améliorer les conditions d'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail

LDI 18: Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail

Former et informer les personnes vivant dans les zones rurales; former les personnes travaillant en forêt

LDI 23: Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

Annexe 1

Grille d'évaluation (selon une optique prospective)

A côté du rapport de mise en œuvre contenant des informations actualisées techniques sur les mesures adoptées suite au Plan national pour l'innovation et le plein emploi (2005), la Commission européenne a, depuis 2006, demandé aux Etats membres d'ajouter une grille d'évaluation à ce rapport de situation pour mesurer et suivre les progrès majeurs qui ont été réalisés dans la mise en œuvre. La grille d'évaluation est structurée en trois parties:

- » La première partie regroupe le contenu, les raisons d'être et le calendrier des réformes.
- » La deuxième partie classe les réformes individuelles selon différents critères.
- » La troisième partie synthétise la manière dont les Etats membres évaluent les progrès réalisés (indicateurs), ainsi que des informations au sujet du budget affecté.

Il reste à noter que cette grille d'évaluation reprend uniquement un nombre limité des mesures décrites dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi et les rapports de mise en œuvre. Elle doit par conséquent être considérée comme simple complément d'information aux rapports élaborés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, destinée à fournir un aperçu synthétique du programme national de réforme.

La grille d'évaluation du rapport de mise en œuvre 2007 peut être consultée sous le lien suivant: <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

Annexe 2

Tableau de Bord Compétitivité

Les indicateurs nationaux

55

Performances macroéconomiques

Productivité & Coût du travail

Economie de la connaissance

- » Nombre de brevets
- » Investissement en TIC
- » Etc.

Fonctionnement des marchés

Environnement

Indicateurs "Lisbonne"

1. PIB par habitant en SPA
2. Productivité de la main-d'œuvre
3. Taux d'emploi
4. Taux d'emploi des travailleurs âgés
5. Niveau d'éducation des jeunes (20-24)
6. Dépense de recherche et développement
7. Niveau de prix comparés
8. Investissements dans les entreprises
9. Taux de risque de pauvreté
10. Taux de chômage de longue durée
11. Dispersion des taux d'emploi régional
12. Emissions de gaz à effet de serre
13. Intensité énergétique de l'économie
14. Volume du transport du fret

Education & Formation

Emploi

- » Travail à temps partiel
- » Etc.

Cadre institutionnel & réglementaire

Cohésion sociale

Entrepreneuriat

Les indicateurs structurels de Lisbonne (1999 - 2006) et la liste des indicateurs du Tableau de Bord Compétitivité (2007)

56

	Luxembourg								
	cible nationale								
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2010
PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-25 = 100)	238.5	244.7	235.1	242.2	247.6	251.3	261.9	278.3	
Productivité par personne employée	176.6	176.9	163.2	164.2	166	166.5	171	179.3	
Taux d'emploi total	61.7	62.7	63.1	63.4	62.2	62.5	63.6	63.6	
Taux d'emploi population féminine	48.6	50.1	50.9	51.6	50.9	51.9	53.7	54.6	
Taux d'emploi population masculine	74.5	75	75	75.1	73.3	72.8	73.3	72.6	
Taux d'emploi total des travailleurs âgés	26.4	26.7	25.6	28.1	30.3	30.4	31.7	33.2	
Taux d'emploi des travailleurs âgés – femmes	17.2	16.4	15.2	18.4	20.6	22.2	24.9	27.8	
Taux d'emploi des travailleurs âgés – hommes	35.8	37.2	35.9	37.7	39.7	38.3	38.3	38.7	
DIRD en % du PIB	:	1.65	:	:	1.66	1.66	1.56 (p)	:	3
Niveau d'éducation des jeunes – total	71.2 (b)	77.5	68	69.8	72.7 (b)	72.5	71.1	69.3	
Niveau d'éducation des jeunes – population féminine	72.8 (b)	75.8	69	65.5	75.6 (b)	73.4	75.8	74.5	
Niveau d'éducation des jeunes – population masculine	69.6 (b)	79.2	67	74	69.7 (b)	71.6	66.6	64	
Niveau des prix comparés	102.9	101.5	103.5	102.1	103.2	105.1	104.6	105.1	
Investissement dans les entreprises	19.2	17	18.3	17.6	17	16.6	15.4	14.4	
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux – total	13	12	12	:	11 (b)	12	13	:	
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux – population féminine	13	12	13	:	12 (b)	12	13	:	
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux – population masculine	12	12	12	:	11 (b)	12	13	:	
Taux de chômage de longue durée	0.7 (p)	0.6 (p)	0.6 (p)	0.7 (p)	0.9 (p)	1 (p)	1.2 (p)	1.4 (p)	
Taux de chômage de longue durée – population féminine	0.9 (p)	0.6 (p)	0.6 (p)	0.9 (p)	0.9 (p)	1.4 (p)	1.2 (p)	1.6 (p)	
Taux de chômage de longue durée – population masculine	0.6 (p)	0.5 (p)	0.5 (p)	0.6 (p)	0.9 (p)	0.8 (p)	1.2 (p)	1.2 (p)	
Total des émissions de gaz à effet de serre	72.1	76.4	78.5	86.4	90.1	100.3	:	:	
Intensité énergétique de l'économie	192.9	186.6	190.7	196.7	181.8	193.5	189.9	:	
Volume du transport de fret en % du PIB	92.3	100.8	110	109.5	113	109.5	95.4	:	

Remarque: (s) Estimation Eurostat; (p) valeur provisoire; (b) rupture de série

Source: Eurostat

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1133,47800773,1133_47802588&_dad=portal&_schema=PORTAL

cible UE

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2010
100	100	100	100	100	100	100	100	
100	100	100	100	100	100	100	100	
61.8	62.2	62.5	62.3	62.5	63.9	63.4 (p)	64.4 (p)	70
53	53.7	54.3	54.4	54.8	55.4	56.2 (p)	57.2 (p)	
70.7	70.8	70.9	70.3	70.3	70.3	70.8 (p)	71.6 (p)	
36.5	36.9	37.7	38.5	40	40.7	42.3 (p)	43.5 (p)	
26.7	27.4	28.2	29.1	30.7	31.6	35.5 (p)	34.8 (p)	
46.9	47.1	47.7	48.4	49.9	50.3	51.5 (p)	52.6 (p)	
1.85 (s)	1.86 (s)	1.88 (s)	1.98 (s)	1.87 (s)	1.84 (s)	1.84 (s)	:	3
:	76.6	76.6	76.7	76.9	77.1	77.4	77.8	
:	79.3	79.2	79.3	79.4	79.9	80.1	80.7	
:	73.8	74	74	74.5	74.3	74.7	74.8	
100	100	100	100	100	100	100	100	
18.1	18.4	17.9	17.3	17.1	17.3	17.8	18.2	
16 (s)	16 (s)	16 (s)	:	15 (s)	16 (s)	16 (s)	:	
17 (s)	17 (s)	17 (s)	:	16 (s)	17 (s)	17 (s)	:	
15 (s)	15 (s)	15 (s)	:	14 (s)	15 (s)	15 (s)	:	
:	3.4	3.9	4	4.1	4.2	4	3.6 (p)	
:	4.7	4.6	4.7	4.7	4.7	4.5 (p)	4.0 (p)	
:	3.4	3.3	3.5	3.7	3.7	3.6 (p)	3.3 (p)	
90.8	90.7	91.7	90.4	92.4	92.7	:	:	
219.5	213.1	214	206.5	210.9	213.5	211	208	
100.5 (s)	100.1 (s)	98.9 (s)	99.7 (s)	98.9 (s)	104 (bs)	104.6 (s)	:	

Liste des indicateurs du Tableau de Bord Compétitivité (2007)

58

Catégorie 1: Performances macroéconomiques (13 indicateurs)

- » Revenu National Brut par habitant en PPA
- » Taux de croissance du PIB réel
- » Croissance de l'emploi intérieur en %
- » Taux de chômage en %
- » Taux d'inflation en %
- » Solde public en % du PIB
- » Dette publique en % du PIB
- » Formation brute de capital fixe de l'administration publique
- » Termes de l'échange
- » Taux de change effectif réel en indice 1995=100
- » Diversification-coefficient d'entropie
- » Entrées/Sorties Investissements directs étrangers

Catégorie 2: Emploi (9 indicateurs)

- » Taux d'emploi en %
- » Taux d'emploi en % (Hommes)
- » Taux d'emploi en % (Femmes)
- » Taux de chômage de longue durée en %
- » Personnes ayant un emploi à temps partiel
- » Taux de chômage des personnes de moins de 25 ans
- » Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (total)
- » Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (Hommes)
- » Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans (Femmes)

Catégorie 3: Productivité & Coût du travail (5 indicateurs)

- » Evolution de la productivité globale des facteurs
- » Evolution de la productivité apparente du travail
- » Productivité horaire du travail en pourcentage des Etats-Unis
- » Evolution des coûts salariaux unitaires
- » Ratio coûts sur revenus pour le secteur bancaire

Catégorie 4: Fonctionnement des marchés (10 indicateurs)

- » Pourcentage de salariés à temps plein percevant le salaire social minimum
- » Prix de l'électricité (hors TVA) - utilisateurs industriels
- » Prix du gaz (hors TVA) - utilisateurs industriels
- » Part de marché de l'opérateur principal dans les télécommunications mobiles
- » Panier composite des télécommunications fixes et mobiles (hors TVA)
- » Panier composite de redevances téléphoniques mobiles (hors TVA)
- » Tarification d'accès Internet à large bande
- » Panier de redevances nationales pour les lignes louées de 2 Mbits (hors TVA)
- » Marchés publics - valeur des marchés publics passés selon la procédure ouverte
- » Total des aides d'Etat en pourcentage du PIB (hors objectifs horizontaux)

Catégorie 5: Cadre institutionnel et réglementaire (11 indicateurs)

- » Impôts sur les sociétés
- » Impôts des personnes physiques
- » Taux de TVA standard
- » Coin socio-fiscal célibataire sans enfant
- » Coin socio-fiscal couple marié disposant d'un salaire unique et ayant 2 enfants
- » Indice de l'efficacité de l'administration
- » Indice du respect de la loi
- » Indice de la qualité de la réglementation
- » Degré de sophistication des services publics en ligne
- » Services publics entièrement disponibles en ligne

Catégorie 6: Entrepreneuriat (4 indicateurs)

- » Propension à entreprendre
- » Emplois indépendants en pourcentage de la main-d'œuvre dans l'emploi total
- » Changement net de la population des entreprises - taux de création moins taux de disparition
- » Volatilité de la population des entreprises - taux de création plus taux de disparition

Catégorie 7: Education & Formation (8 indicateurs)

- » Dépenses annuelles par élève/étudiant au titre des établissements d'enseignement publics
- » Part de la population âgée de 25 à 64 ans ayant atteint au moins une éducation secondaire
- » Part de la population âgée de 25 à 34 ans ayant atteint un niveau d'éducation tertiaire
- » Part des ressources humaines en sciences et technologie en pourcentage de l'emploi total
- » Formation permanente (participation des adultes à la formation et à l'enseignement)
- » Jeunes ayant quitté prématurément l'école

Catégorie 8: Economie de la connaissance (14 indicateurs)

- » Dépense intérieure de R&D
- » Crédits budgétaires publics en R&D
- » Part de la recherche publique financée par le secteur privé
- » Pourcentage du chiffre d'affaires attribué à l'introduction de nouveaux produits sur le marché (nouveaux ou améliorés de façon significative)
- » Nombre de chercheurs pour 1000 actifs
- » Publications scientifiques par million d'habitants
- » Nombre de brevets (OEB/USPTO) par million d'habitants
- » Utilisation de l'Internet par les entreprises (large bande)
- » Investissement dans les télécommunications publiques en pourcentage de la formation brute de capital fixe
- » Pourcentage des ménages ayant accès Internet à domicile
- » Nombre d'accès (fixes et mobiles cellulaires) pour 100 habitants
- » Pourcentage des ménages disposant d'un accès Internet à large bande
- » Nombre de serveurs web sécurisés pour 100.000 habitants
- » Pourcentage du total de l'emploi dans les secteurs à moyenne-haute et haute technologie

Catégorie 9: Cohésion sociale (6 indicateurs)

- » Coefficient de Gini
- » Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux
- » Taux de risque de persistance de la pauvreté
- » Espérance de vie à la naissance
- » Ecart des rémunérations entre hommes et femmes
- » Accidents graves du travail

Catégorie 10: Environnement (6 indicateurs)

- » Nombre de certifications ISO 14001 et EMAS par millier d'entreprises
- » Total des émissions de gaz à effet de serre
- » Part des énergies renouvelables
- » Déchets municipaux collectés
- » Intensité énergétique de l'économie
- » Répartition par mode de transport du transport de voyageurs - part en pourcentage du transport par voiture

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Observatoire de la Compétitivité
http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html



Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
Observatoire de la Compétitivité

19-21 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Tél. +352 24 78 41 55
Fax +352 26 86 45 18

info@odc.public.lu
www.competitivite.lu